


Culture et Handicap

Guide pratique de l'accessibilité

**p. 152-208 Les établissements publics et le handicap
Ressources (sites Internet et bibliographie)**



Le 28 mars 2003,
le ministre de la culture et de la communication
a confié à la Cité des sciences et de l'industrie
et au musée du quai Branly
la mission de piloter des groupes de travail
chargés de proposer des mesures concrètes
visant à améliorer, à court terme,
l'accueil des personnes handicapées
dans les établissements culturels.

Les établissements publics et le handicap

Conseils des groupes de travail animés par la Cité des sciences et de l'industrie et le musée du quai Branly

- 156 Accessibilité des sites Internet
- 167 Alarmes visuelles et information en temps réel des personnes sourdes
- 171 Prise en compte des visiteurs malvoyants
- 178 Élaboration et usages des pictogrammes
- 186 Politique tarifaire
- 188 Emploi des personnes handicapées

Cité des sciences et de l'industrie -
Plan sonore du niveau 0

Légende



Ascenseurs vert



Ascenseurs vo



Escaliers vert

La mission

Culture et Handicap

Le 28 mars 2003, le ministre de la culture et de la communication a confié à la Cité des sciences et de l'industrie et au musée du quai Branly la mission de piloter des groupes de travail chargés de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Un comité de pilotage a été mis en place, réunissant les représentants d'une douzaine d'établissements publics dépendant du ministère de la culture et de la communication. Y ont également été associés deux organismes ne relevant pas de ce ministère : le Muséum national d'histoire naturelle et le Palais de la découverte. Ce comité a créé six groupes de travail dont les missions correspondent à des problématiques actuellement en phase de recherche-développement au sein de plusieurs institutions culturelles : amélioration de la prise en compte des personnes malvoyantes ; utilisation de pictogrammes, notamment dans les documents d'aide à la visite ; dispositifs d'alarme et d'information en temps réel pour les visiteurs sourds et malentendants ; accessibilité des sites Internet aux personnes handicapées ; sensibilisation du personnel des établissements culturels ; accessibilité des bâtiments existants aux personnes handicapées.

Les quatre premiers groupes ont abouti, dans les établissements participants, à la réalisation d'améliorations d'ordre architectural, éditorial, informatique et technique. Un bilan présentant les améliorations réalisées en 2004, et celles prévues à court terme, est disponible sur le site Internet du ministère de la culture et de la communication.

Ces travaux ont été complétés, pour chaque question traitée, par des carnets de préconisations ou de conseils, présentés dans ce chapitre. Le groupe « sensibilisation » a conçu, pour sa part, un support d'échanges d'information sur les formations des

confiée à la Cité des sciences et de l'industrie et au musée du quai Branly

personnels à l'accueil des personnes handicapées. Quant au groupe « accessibilité des bâtiments existants », il a produit un document de diagnostic, d'analyse et de proposition sur l'accessibilité de huit sites culturels emblématiques.

Au vu de ces premiers résultats, Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication, a demandé, le 16 juillet 2004, qu'une deuxième étape reposant sur les mêmes principes (mobilisation des acteurs du terrain, souci d'amélioration concrète et rapide, diffusion des résultats...) soit engagée. Réuni le 30 septembre de la même année, le comité de pilotage a créé cinq nouveaux groupes de travail autour des thématiques suivantes : emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels ; tarification ; accueil des visiteurs handicapés mentaux ; apport des nouvelles technologies pour les visiteurs déficients sensoriels ; promotion des offres culturelles auprès des personnes handicapées.

Le comité a, par ailleurs, décidé de s'élargir à de nouveaux établissements relevant du ministère de la culture et de la communication (Bibliothèque publique d'information, musée d'Orsay, musée Guimet, Réunion des musées nationaux) ou d'autres ministères (Conservatoire national des arts et métiers, musée de l'Armée, musée de l'Air et de l'Espace, musée national de la Marine).

Le bilan de cette deuxième étape a été établi en juin 2006. Il est disponible sur le site Internet du ministère de la culture et de la communication.

Deux de ces nouveaux groupes, le groupe « Tarification » et le groupe « Emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels » ont d'ores et déjà produit des cahiers de recommandations qui sont également présentés dans ce chapitre.

Une troisième étape est engagée depuis septembre 2006, toujours pilotée par la Cité des sciences et de l'industrie. Elle a notamment permis la création d'un groupe de travail consacré à la mise en conformité des établissements publics culturels avec les textes d'application de la loi du 11 février 2005.

Accessibilité des sites Internet

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

Pour une personne handicapée, l'accès physique à un établissement culturel est souvent difficile. Le site Internet de l'établissement culturel constitue un outil d'information essentiel pour :

- envisager et préparer une visite, via des informations pratiques ;
- accéder à des contenus culturels et/ou documentaires.

Aujourd'hui, très peu de sites Internet sont effectivement accessibles aux internautes handicapés alors que des cahiers des charges d'accessibilité existent. Il s'avère que ces cahiers des charges d'une part proposent des recommandations essentiellement techniques et, d'autre part, ne tiennent pas suffisamment compte des usages spécifiques des personnes handicapées.

Au-delà de considérations techniques, l'accessibilité d'un site Internet doit en effet tenir compte des usages spécifiques aux internautes handicapés, notamment :

- la lecture totalement linéaire des systèmes d'interprétation utilisés par les personnes aveugles ;
- les difficultés de lecture, à des niveaux variés, d'une majorité de sourds.

Bien comprendre les usages du web par les publics handicapés est un volet indispensable dans toute démarche de mise en accessibilité.

Les retours d'expériences et pistes de recommandations rassemblées dans ce livret ont été présentés :

- par des responsables éditoriaux Internet, qui en tant que médiateurs ont apporté leur expertise dans la conception de contenus Internet ;
- par des webmestres disposant de connaissances techniques précises et actualisées et prenant en compte la démarche de projet liée à la réalisation de sites Internet ;
- par des personnes handicapées et des responsables des publics handicapés, qui ont apporté leur expertise en termes de difficultés et d'attentes de ces publics ;
- par des chercheurs spécialisés en ergonomie Internet.

Ces conseils sont destinés aux personnes occupant les mêmes fonctions que celles qui ont composé le groupe de travail et principalement aux responsables et développeurs de sites Internet publics ou privés. Ils peuvent être mis à profit lors de l'élaboration de cahiers des charges de sites Internet.

Ces conseils ont été élaborés par un groupe de travail réunissant la Cité des sciences et de l'industrie, le musée du quai Branly, le Centre Pompidou, le Centre des monuments nationaux, le musée du Louvre, la Bibliothèque nationale de France et le Muséum national d'Histoire naturelle. Il a bénéficié des collaborations du Laboratoire d'ergonomie informatique de Paris V, de l'association Websourd, de l'UNAPEI et du Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) national.

Ils répondent à un double objectif :

- analyser les scénarios d'usage et établir la typologie des difficultés rencontrées sur le web par les publics handicapés ;
- suggérer des démarches de scénarisation de parcours adaptés aux différents publics handicapés, en opérant une distinction entre les contenus informatifs de nature à aider la préparation d'une visite et les contenus de type culturel et/ou documentaire.

VERS UNE ACCESSIBILITÉ EFFECTIVE : des approches adaptées à des usages spécifiques

Conseils pour favoriser l'accessibilité des sites Internet aux déficients visuels

Les niveaux de handicaps visuels sont extrêmement variables. Dans la mesure où les cahiers des charges existants (WAI – www.w3c.org/WAI ; Braillet – www.braillet.org) traitent assez bien des recommandations destinées aux malvoyants, les propositions suivantes concernent plus particulièrement l'accessibilité pour les personnes aveugles.

Usages et difficultés rencontrées

Les handicapés visuels disposent de deux outils principaux pour accéder au web

Un utilisateur aveugle se sert d'un logiciel de lecture d'écran (navigateur) qui transmet les informations à un afficheur braille ou à un synthétiseur vocal. Il se déplace sur l'écran en utilisant des touches de déplacement, soit avec un clavier spécial, soit avec un clavier standard.

Un utilisateur malvoyant peut faire appel aux fonctions de personnalisation du système d'exploitation (polices de caractères, couleurs, contraste...) de manière à utiliser au mieux ses possibilités visuelles. Il peut aussi utiliser un logiciel d'agrandissement, sorte de loupe logicielle.

Les handicapés visuels ont une perception séquentielle et fragmentaire du web

Ces systèmes d'interprétation imposent d'une part une lecture linéaire qui réduit l'autonomie dans la navigation, d'autre part des temps de lecture extrêmement lents. En effet, la hiérarchie des informations visuelles n'est pas la même que celle des informations auditives : l'information est « lue » de manière linéaire par les personnes non voyantes. Les pages organisées avec une structure centralisée, qui va du milieu de l'écran vers la périphérie, sont par conséquent particulièrement problématiques. Car alors, les contenus et l'interface de navigation ne sont pas perçus dans leur globalité mais par fragments. Ils sont donc plus difficiles à appréhender, à manipuler et à comprendre parce que l'utilisateur doit en quelque sorte réassembler mentalement les fragments pour reconstituer l'information contenue dans le site web.

Tôt ou tard, un internaute non voyant finit par maîtriser les informations disponibles sur une page web qu'il fréquente régulièrement, c'est-à-dire à les mémoriser et à trouver par exemple les informations auxquelles les liens permettent d'accéder (intuitivement il numérote les liens : 1, 2, 3, 4, 5...). Ces mécanismes prennent du temps et représentent une surcharge mentale importante, donc une tension forte (il faut compter qu'une personne aveugle met six à dix fois plus de temps pour trouver l'information). Cette surcharge peut être allégée si la perte de qualité ergonomique est compensée par une conception claire et logique des documents et de l'interface. C'est dans ce sens que sont orientées les recommandations du WAI.

Cependant, cette démarche n'est pas suffisante car elle revêt toujours une relative incompatibilité avec l'évolution générale du web, orientée vers plus d'images animées et attrayantes pour une lecture plus rapide des informations par des personnes voyantes. Par ailleurs, l'effort de mémorisation étant très important (lors de la navigation en temps réel), cela rend problématique l'accès aux sites très évolutifs.

Conseils d'ordre général

L'entrée sur un site

Si un site diffuse des informations concernant les publics non voyants, elles doivent être accessibles dès la page d'accueil. Le lien doit être situé en haut à gauche de l'écran pour être « lu » immédiatement par la synthèse vocale. Pour ne pas gêner la composition de la page pour les autres publics (pour les sites dont l'interface graphique est déjà arrêtée notamment), il peut s'agir d'une image-lien qui sera invisible à l'œil nu (de couleur identique au fond d'écran) comportant une balise « alt » (petite vignette qui s'affiche au survol de l'image et qui est lue par la synthèse vocale).

Structure générale de l'information et navigation

Plus le non-voyant a d'informations sur la page, plus il est noyé. Pour lui, mais cela est aussi valable pour tous les publics, il faut veiller à :

- hiérarchiser l'information ;
- inscrire les informations dans une continuité ;
- simplifier et synthétiser les textes.

En définitive, le nombre de pages total n'a pas d'importance. Il faut pouvoir « entendre » la page comme un début de dialogue. Les liens et les menus déroulants sont par conséquent à privilégier. D'autre part, et les recommandations du WAI sont particulièrement claires à ce sujet, il convient de distinguer la structure du site et des pages de leurs formes. Cela permet aux navigateurs non visuels d'extraire plus facilement la structure logique des documents et également d'éviter que les colonnes de navigation ne soient répétées à chaque changement de page.

L'usage des liens

Les liens constituent un mode de navigation particulièrement adapté aux personnes non voyantes. À ce titre ils sont à privilégier, mais avec une vigilance toute particulière. Ils doivent être bien annoncés pour réellement jouer leur rôle, car un lien qui ne débouche sur rien impose de recommencer la « lecture » de la page précédente, ce qui risque de générer de fausses manœuvres. Lorsqu'on utilise une synthèse vocale ou bien un afficheur braille, les caractéristiques visuelles de présentation ne peuvent plus être utilisées. Par exemple, un lien sera annoncé vocalement par le synthétiseur vocal « lien untel ». Il est donc souhaitable, pour vérifier le contexte de la rubrique, de donner à l'utilisateur une idée suffisamment précise du contenu auquel il peut accéder (un bref descriptif de ce contenu peut accompagner le lien si celui-ci n'est pas suffisamment explicite).

L'usage du son

- Utiliser les contenus audio essentiellement à titre illustratif

Les synthèses vocales « savent » lire du contenu texte. Si le contenu texte est remplacé par un système de fichiers son chargé dans la page, a fortiori si un son est déclenché automatiquement au chargement de la page ou en survol de zone avec la souris, l'utilisateur risque de perdre tous les repères qu'il a établis avec son navigateur audio. C'est pourquoi, la redondance entre deux systèmes vocaux (fichiers sonores et lecture des textes par synthèse vocale) est à éviter. Elle peut provoquer une grande confusion sonore et empêcher de « capter » l'information utile. D'autre part, les contenus audio peuvent poser des problèmes de temps de téléchargement. En règle générale, et sauf scénarisation très spécifique reposant essentiellement sur le son, les contenus audio sont à intégrer avec parcimonie, essentiellement dans un but d'illustration d'un contenu texte, au même titre qu'une image.

- Découper les fichiers sonores

Il faut penser à découper les fichiers son pour permettre de :

- limiter les temps de téléchargement ;
- créer des plages de silence (pour se donner le temps d'une réflexion sur ce qui est dit) ;
- choisir ses sujets plus facilement ;
- les réactiver plus facilement.

La durée d'un fichier son ne doit pas dépasser deux minutes.

Il convient également de veiller à ce que les formats de fichiers reposent sur les standards du marché (wav ou mp3, aif pour le format d'enregistrement).

L'usage des images

- L'alternative aux images pour les non-voyants

Dans un site comportant des éléments visuels, il faut prévoir des commentaires textuels les décrivant. On parle de contenus alternatifs. Dans ce cas, les légendes des images doivent être précises et spécifiquement rédigées à destination de publics non voyants. On peut aussi envisager de véritables contenus alternatifs, dépassant la notion de légende, mais impliquant une production de contenus spécifiques. Cela permet à l'utilisateur de disposer d'un minimum d'informations quand la synthèse vocale rencontre ce type de contenu. Pour un site très imagé, la problématique reste entière, dans la mesure où les commentaires très nombreux finiront par frustrer l'utilisateur qui n'accédera en définitive qu'à des contenus alternatifs.

- Le maintien de quelques images pour les « accompagnateurs » et les malvoyants
- Dans le cadre d'un site spécifiquement dédié aux déficients visuels, il est recommandé de maintenir quelques images très contrastées. Il est important qu'elles ne soient accessibles qu'en bas de page ou en fin de propos (si la page en contient plusieurs) afin qu'elles ne perturbent pas la navigation des personnes aveugles. Elles peuvent apparaître sous la forme de vignettes cliquables de manière à n'être perçues que comme des liens par les aveugles. Ces liens peuvent donner accès à l'image en plein écran, accompagnée d'une légende. Il est important de prévoir un bouton de retour à la page précédente (notamment pour les aveugles qui auraient fait une mauvaise manipulation).

- Le plan d'accès : indispensable

Quel que soit le niveau de handicap visuel du visiteur du site, le plan d'accès à l'établissement est indispensable. Dans ce cas spécifique, il est recommandé de prévoir une image à impression en relief.

L'usage des menus déroulants

Les systèmes d'interprétation sont compatibles avec les listes déroulantes. Les menus sont accessibles avec les flèches du clavier, ce qui simplifie la navigation dans le site. Un agenda présenté sous la forme de menus déroulants constitue un type de service particulièrement adapté aux déficients visuels. Les menus déroulants permettent

de manière très fonctionnelle une recherche d'informations sur des activités par catégorie et par mot-clé avec un accès beaucoup plus direct à l'information qu'une liste. Les catégories ne doivent pas être trop nombreuses mais peuvent porter sur : le mois, la date, le genre, le cycle, le type d'activité, un mot clé...

L'usage des formulaires

Les handicapés visuels utilisent le clavier pour la saisie des informations sur un formulaire. Celle-ci génère donc toujours un risque d'erreur. Ce mode de navigation impose d'activer le « mode formulaire », plus lourd d'un point de vue cognitif. Il faut veiller à :

- afficher un nombre de critères limités par recherche (trois maximum) ;
- aligner le libellé du champ en face du champ de saisie pour que la synthèse vocale fasse le rapport entre les deux ;
- afficher un résultat de recherche simple (ne pas le noyer dans une page au milieu d'autres informations) ;
- éviter l'ouverture de fenêtres d'erreur et prévoir un bouton de retour au formulaire ou à la page précédente pour permettre à l'utilisateur aveugle de revenir automatiquement à la situation antérieure.

Contacts

La rubrique « contact » est essentielle. Elle peut :

- donner un numéro de téléphone pour les réservations téléphoniques ;
- proposer un lien sur les réservations (avec formulaire) ;
- donner un courriel.

Quel que soit le cas de figure, ces informations doivent être directement accessibles en haut et à gauche de la page.

Pistes de démarches de scénarisation adaptées

Trois niveaux de logiques de scénario adaptées aux usages des handicapés visuels peuvent être envisagés.

Le « mode dialogue au guichet »

Il s'agit d'organiser l'information sous la forme de scénario avec guidage dans des arborescences prédéfinies avec des choix multiples, comme pour l'audiotel. Les choix de contenus possibles peuvent être abordés sous la forme de questions. Les textes doivent être brefs et concis, aussi proches que possible d'un dialogue au guichet.

Des cheminements scénarisés

Cette proposition s'appuie sur des scénarios d'utilisation. Elle s'articule autour de propositions de cheminements au sein du site Internet. Exemples :

- préparer la visite d'une exposition ;
- explorer le site Internet ;
- se construire une bibliographie à partir d'un fonds documentaire ;
- accéder à un parcours thématique...

Le parcours théâtralisé

Concernant les publics malvoyants et non voyants, des logiques de parcours théâtralisés ou proches du mode radiophonique peuvent être développées. Elles reposent sur une structure de navigation en « mode dialogue au guichet » ou audioguidée, comme vu ci-dessus. Les contenus sont conçus pour être « dits » sans support visuel, comme pour une émission radiophonique. Ils reposent surtout sur le registre émotionnel et sur une présentation sensible et vivante. Il vaut mieux envisager des contenus enregistrés par des professionnels de la radio, des comédiens, des professionnels des établissements ou de publics relatant une expérience. Les contenus enregistrés doivent être retranscrits, partiellement, pour être lus par la synthèse vocale. Les fichiers sonores correspondants

sont accessibles à titre d'illustration. Il est possible d'envisager que ces contenus enregistrés et retranscrits ne constituent qu'un premier niveau d'accès à l'information et soient complétés par d'autres niveaux d'informations écrites (mais lisibles par la synthèse vocale) plus détaillées.

Ce type d'approche peut convenir pour : la présentation d'une institution, d'un bâtiment, d'une exposition, d'un spectacle, d'une œuvre ou d'un parcours thématique.

Conseils pour favoriser l'accessibilité des sites Internet aux sourds et aux malentendants

Usages et difficultés rencontrées

Les sourds rencontrent deux types de difficultés principales :

Un accès limité à l'information écrite

Beaucoup de sourds rencontrent des difficultés de lecture. Ces difficultés sont variées, allant de la non-maîtrise à une aptitude partielle.

Un accès restreint à la connaissance

Certains ont le désir d'accéder à la connaissance, mais le manque de moyens d'accès génère une frustration. « Les problèmes de compréhension des personnes sourdes ne sont pas dus, sauf cas particulier, à une déficience intellectuelle (contrairement à l'idée encore répandue selon laquelle la surdité est nécessairement accompagnée d'une intelligence inférieure) mais aux difficultés constamment éprouvées par ces personnes pour accéder aux connaissances et à la culture environnante » (É. Ménard et N. Fournier). Par ailleurs, il faut comprendre qu'il n'existe pas de sourd « type ». Les sourds ne constituent pas une seule catégorie de personnes mais plusieurs (catégories de déficiences auditives : sourd profond oralisant ou signeur, malentendant appareillé ou pas... auxquelles s'ajoutent les différences de génération comme pour tous les individus : les enfants, les personnes âgées...) avec des attentes distinctes.

Conseils d'ordre général

La pluralité des publics handicapés auditifs

Il est important d'avoir toujours à l'esprit la pluralité des publics en situation de handicap auditif afin d'être en mesure d'apporter des solutions diversifiées.

Une démarche d'accompagnement permanent sur l'ensemble du processus de production

Lors de la conception :

- faire prévaloir le point de vue et les usages des sourds ;
- concevoir dans la langue qui est exprimée, en trois temps : le contenu est produit par le spécialiste du domaine concerné ; le contenu est ensuite retravaillé avec un traducteur en langue des signes française (LSF) ; puis la traduction de ce qui a été retenu en commun se fait de la LSF vers le français pour afficher le texte qui accompagne la vidéo. Cette démarche doit également être appliquée pour le suivi des solutions proposées et pour l'évaluation et l'analyse des réalisations.

Le maintien d'un lien fort entre la langue des signes française et le français

- Pour encourager les appétences bilingues.
- Pour permettre un complément d'information pour les personnes sourdes qui maîtrisent la lecture du français.
- Pour permettre le partage d'informations entre une personne sourde et une personne non sourde (parent/enfant notamment).

L'interpellation des visiteurs sourds dès la page d'accueil

Il convient d'interpeller le visiteur sourd dès la page d'accueil du site pour lui faire savoir que des contenus et des informations lui sont spécifiquement destinés.

Les contacts

Il convient de proposer un numéro de fax, un courriel et un minitel dialogue éventuellement. Le numéro de téléphone est également utile pour les accompagnateurs, les parents d'enfants sourds ou les enseignants par exemple.

Propositions de démarches de scénarisation adaptée

Les sites adaptés doivent-ils proposer les mêmes contenus – dont certains traduits – que le site général ou doivent-ils proposer des contenus spécifiquement aménagés pour les sourds ?

Il faut faire une distinction entre deux catégories de sourds : les personnes devenues sourdes, qui possèdent l'écrit ; les sourds de naissance, qui ne possèdent pas systématiquement le français écrit et qui communiquent en langue des signes.

Pour la première catégorie, le problème de l'accès aux contenus ne se pose que pour les médias audio et vidéo qu'il faut envisager de sous-titrer. Dans ce cas, il s'agit d'un sous-titrage comparable à celui des langues étrangères (et plus spécifiquement à celui qui se pratique pour les sous-titrages audiovisuels destinés aux sourds et malentendants). Pour la deuxième catégorie, les contenus doivent être adaptés : traduits en LSF ou traités spécifiquement, selon leur nature. La démarche, à l'inverse de celle suivie pour les malvoyants, repose sur une scénarisation et un langage visuels et imagés (album illustré, reportage photo, bande dessinée, animations...).

Pour des raisons budgétaires, l'adaptation/traduction des contenus peut être traitée par phase, ce qui suppose une sélection cohérente et progressive des contenus concernés. Pour en faciliter l'accès direct, un espace dédié peut être envisagé. Il ne s'agit pas d'un espace fermé, mais plutôt d'un espace ouvert offrant une fonctionnalité spécifique aux médias interactifs : le filtrage pour un repérage immédiat des informations pertinentes. Dans ce cas, le handicap auditif est traité comme une autre langue, mais juxtaposée avec la version française afin de faciliter le bilinguisme.

Conseils pour favoriser l'accessibilité des sites Internet aux handicapés moteur

Usages et difficultés rencontrées*Le public spécifique des personnes handicapées moteur « lourd »*

Plusieurs catégories de personnes handicapées moteur sont distinguées. Elles n'auront donc pas les mêmes besoins en terme d'aide, et notamment en terme d'accompagnement humain. Si le handicap n'est pas d'origine génétique, il est généralement survenu à la suite d'un accident, et se détermine suivant la gravité et l'emplacement des lésions de la colonne vertébrale. La perte de l'usage des bras et des mains constitue l'un des handicaps les plus lourds. C'est précisément ce dernier handicap qui fait l'objet des conseils qui suivent.

Les aides techniques

Pour l'accès aux sites Internet et à l'outil informatique en général, des aides techniques existent :

- la licorne, que l'on attache au front pour pouvoir se servir des périphériques ; il faut cependant que le cou soit mobile ;
- des commandes claviers se substituant partiellement ou totalement à la souris ;
- des écrans tactiles.

Existent aussi d'autres aides, toutefois peu répandues et onéreuses :

- la domotique ou système de robots permettant l'autonomie du sujet ;
- les logiciels de commande vocale ;
- les commandes infrarouges.

Conseils d'ordre général

Bien qu'il n'existe pas de normes, plusieurs conseils peuvent être suivis.

La réalisation de pages claires

Les pages, notamment la page d'accueil du site, doivent être claires et très aérées. Les titres, par exemple, seront espacés afin d'éviter au maximum les erreurs de manipulation.

L'utilisation de contenus synthétiques

Les contenus doivent être conçus comme s'ils étaient destinés à être utilisés sur des bornes tactiles. Ainsi, les informations seront concises et iront à l'essentiel.

Une description très complète de l'accès au bâtiment

Il s'agit d'être le plus précis possible dans le descriptif des alentours du bâtiment, de la circulation dans le bâtiment même (salles accessibles, difficilement accessibles, pas du tout accessibles, descriptif des marches, accès aux toilettes...) et des informations générales (politique tarifaire spéciale...). La personne handicapée moteur pourra ainsi évaluer et bien préparer son déplacement.

Une explication de la démarche du site

Quelle que soit la façon dont l'information est transmise, il convient d'expliquer à ce public la démarche choisie.

Propositions de démarches de scénarisation adaptée

La réalisation d'un site dédié n'est pas une nécessité, dans la mesure où les consignes d'aération des titres et des pages sont suivies. Un espace dédié peut cependant être envisagé pour tout ce qui concerne les explications très détaillées du déplacement de la personne handicapée moteur, ces informations ne concernant pas tous les publics.

Conseils pour favoriser l'accessibilité des sites Internet aux handicapés mentaux

Usages et difficultés rencontrées

La difficulté générale

La personne handicapée mentale a une déficience intellectuelle. Les problèmes rencontrés sont des difficultés de communication, de compréhension, de repérage dans l'espace, de lecture, de mémorisation et enfin, de prise de décision. Le handicap mental présente différents degrés qui vont de la personne grabataire, qu'il faut prendre en charge intégralement, à la personne dite « handicapé léger », qui est relativement insérée dans la société et qui peut éventuellement travailler.

L'accompagnement de ces personnes est une nécessité. Cet accompagnement peut être technique mais il est essentiellement humain.

Un accès difficile à la connaissance

Très peu de personnes handicapées mentales savent lire. Elles sont capables de déchiffrer un texte mais sans forcément en comprendre le sens. L'adulte handicapé mental lit comme un enfant et ne dépassera pas à priori ce stade. La lecture est essentiellement un outil de mémoire visuelle, comme une photographie du texte.

L'importance de l'outil informatique pour les personnes handicapées mentales

L'outil informatique permet de faire progresser ces personnes en les amenant à développer des compensations, notamment en sollicitant leur mémoire visuelle. Attrayant et valorisé à l'extérieur, l'usage de l'informatique est, de plus, valorisant pour la personne handicapée mentale.

Le facteur « temps »

Le facteur « temps » est très important. L'usage de l'ordinateur gomme cette barrière : la personne handicapée mentale peut prendre tout son temps pour l'enregistrement et la compréhension de ce qui est affiché.

Conseils d'ordre général*La simplicité du langage et des écrans*

Le langage doit être le plus simple possible et il ne faut pas hésiter à se répéter. Des écrans dépouillés comportant un nombre restreint d'informations organisées de façon pédagogique sont recommandés.

L'usage du multimédia

Le multimédia est pertinent dans la mesure où l'on peut utiliser plusieurs médias (un texte, un son, une image, une vidéo...) pour transmettre un même message. Il ne faut pas hésiter à employer plusieurs médias pour un même message.

La pertinence des contenus

Les contenus doivent être pertinents et proches des intérêts de ces personnes. Plus les contenus sont simples et proches des centres d'intérêt de la personne, plus le site multiplie les chances de visites.

Le cheminement intellectuel

Il n'est pas forcément nécessaire d'adapter le cheminement intellectuel. Celui-ci peut être complexe. Face à un écran, une personne handicapée mentale dispose de tout le temps dont elle a besoin pour assimiler et comprendre. En revanche, la règle des « trois clics » (accès à l'information en un maximum de trois clics), n'a pas lieu d'être pour ce public.

Interfaces et contenus pour les personnes handicapées adultes

Les handicapés mentaux adultes ont tout à fait conscience de leur état d'adulte. Ils sont sensibles au fait qu'on les reconnaisse en tant que tels et qu'on ne leur propose pas d'interfaces et de contenus infantilisants. Le site s'adressera à son public en le vouvoyant. Par ailleurs, et contrairement aux idées reçues, l'usage de la bande dessinée n'est pas indiqué. En effet, il est difficile pour une personne handicapée mentale de se projeter dans une fiction ou dans l'imaginaire.

Propositions de démarches de scénarisation adaptée

La réalisation d'un site dédié dépendra de la structure et de l'avancée de la réalisation du site général. S'il est dans l'ensemble achevé et s'il est, d'après les recommandations formulées, difficile d'accès, alors il convient de créer un site dédié. En revanche, s'il est en cours d'élaboration, le site peut intégrer les recommandations et ainsi être accessible aux personnes handicapées mentales.

MÉTHODOLOGIE ET QUESTIONNEMENTS à l'usage des responsables et des développeurs de sites internet

Pour chaque catégorie de handicap, il existe des usages et des difficultés spécifiques ainsi que des approches scénarisées adaptées. Il est donc a priori complexe et relativement coûteux d'envisager de satisfaire à toutes les attentes en même temps. L'objectif de ce chapitre est de proposer au responsable Internet un point de vue général et de l'inciter à penser à l'accessibilité dans tous ses projets de développement. Ces conseils portent essentiellement sur des aspects méthodologiques et des questionnements généraux, préalables indispensables à toute entreprise de mise en accessibilité d'un site web.

Méthodologie générale

Le cadre indispensable d'une réflexion globale sur les publics handicapés

Il est nécessaire d'inscrire la démarche de l'accessibilité du web aux publics handicapés dans le cadre d'une action globale de l'établissement, notamment au niveau de l'accueil et des activités culturelles et pédagogiques (conférenciers, guides...). Une réflexion sur la place des publics handicapés dans l'établissement est un préalable à toute démarche spécifique sur le web.

Un accompagnement permanent

Pour chaque type de handicap, il faut inscrire la démarche d'accessibilité dans la démarche globale de l'établissement auprès des publics handicapés et se faire accompagner, en collaborant avec des personnes handicapées tout au long du processus de production (de la conception aux tests).

Des contenus conçus de manière plus vivante

Quel que soit le handicap :

- les textes doivent être plus concis pour être appréhendés/compris plus vite ;
- les textes doivent être écrits pour être lus (audio ou synthèse vocale) ou pour être interprétés (LSF) ;
- pour les handicaps autres que visuels, le recours à l'image est systématique.

Globalement, l'ensemble du site Internet profitera de cette démarche plus vivante.

Une offre cohérente et bien expliquée

L'internaute handicapé doit pouvoir être informé de ce qui lui est proposé sur le site dès qu'il accède à la page d'accueil des contenus qui lui sont réservés. Ainsi, il sait quelles sont les possibilités de navigation qui lui sont offertes et ne risque pas de se retrouver dans une situation frustrante où il cherche un type d'information qui n'existe pas sur le site. De même, la démarche adoptée devra lui être expliquée, à fortiori si l'accessibilité du site est phasée dans le temps.

Quelques questionnements

Des sites dédiés ou un accès au site général ?

Un site dédié n'est pas un « sous-site », avec des informations réduites, mais un site différent. Cet espace dédié peut être conçu comme peut l'être un espace réservé aux scolaires, au sens où il renvoie à des contenus et à une navigation spécifiques, fonction d'attentes et d'usages propres à cette catégorie de public. Le choix d'un site dédié permet de rassembler dans un même dossier des informations qui, autrement, seraient disséminées dans les différentes rubriques du site général (plan d'accès, services, activités...).

Un site dédié peut donner à penser que les visiteurs handicapés sont mis à part des autres visiteurs. C'est pourquoi des entrées « Activités pour les visiteurs handicapés »... doivent également être accessibles depuis le site général.

Chaque handicap peut donner lieu à une rubrique spécifique sur la page d'accueil du site dédié. Cependant, alors que le site dédié doit être une sorte de carrefour pour une personne aveugle, il peut constituer un tremplin pour une personne sourde, qui, après avoir pris connaissance des propositions spécifiques qui lui sont faites, peut naviguer dans le site général.

Quelle structure pour le site dédié ?

Chaque type de handicap peut donner lieu à une rubrique spécifique sur la page d'accueil : visiteurs aveugles et malvoyants, sourds et malentendants, déficients

mentaux, déficients moteurs. Car l'information et le mode de présentation de l'information sont différents pour chaque handicap.

Pour chaque handicap, on pourra proposer :

- un guide pratique ;
- une description des accès ;
- des informations pratiques ;
- une description des services ;
- l'information sur les programmes et les activités spécifiques pour les publics handicapés ;
- une présentation sensible et pédagogique de ces activités (reportages sur des expériences pilotes, témoignages et interviews de conférenciers et de participants, extraits de visites-conférences en langue des signes...) ;
- des contenus ou programmes culturels spécifiques pour le web et adaptés pour les utilisateurs handicapés ;
- des centres de ressources documentaires ;
- des parcours thématiques.

Comment tenir compte des différents niveaux de handicap lorsque l'on traite d'un type de handicap ?

Les différences de logique d'accès aux informations selon le handicap représentent une des principales difficultés pour harmoniser et rendre efficace l'ensemble des propositions destinées aux handicapés. Pour que chacun ait le choix de son mode d'accès à l'information, il est possible de diversifier les supports utilisés pour une même information dans une même rubrique. Pour les mal et non-voyants : fichiers sonores et textes en grands caractères (lisibles par synthèse vocale). Pour les sourds et malentendants : vidéo en langue des signes et texte fixe à l'écran à côté de l'image...

Comment éviter de multiplier les mises à jour quand on opte pour un site dédié ?

La mise en place d'un site dédié implique de gérer la mise à jour d'une multitude d'informations de diverses natures. Certains des contenus diffusés peuvent être issus des pages existantes du site général, ce qui permet une mise à jour instantanée, via le système de gestion des contenus du site. Cela suppose évidemment que ces contenus soient eux-mêmes adaptés aux usages des personnes handicapées. On ne peut dès lors que rappeler que l'accessibilité repose sur une démarche globale pour l'ensemble du site web.

Comment assurer une démarche de test optimisée ?

Trouver le bon « testeur » et les bonnes méthodes d'évaluation du site nécessite une certaine réflexion. Des scénarios à tester doivent être pensés en interne. Le choix des testeurs doit se porter vers des personnes handicapées qui ne sont pas des spécialistes de l'informatique et de la navigation sur Internet (des étudiants stagiaires peuvent être sollicités pour les tests). Ils doivent être équipés des matériels standard utilisés par les personnes handicapées pour naviguer sur le web (notamment le logiciel Jaws for Windows qui permet de réaliser des tests en direct sur toutes les nouvelles pages d'un site).

Ces conseils ont été élaborés par un groupe de travail réunissant la Cité des sciences et de l'industrie, le musée du Louvre, le théâtre national de Chaillot, le Palais de la découverte, le Centre Pompidou, le musée du quai Branly, la Bibliothèque nationale de France, la Cité de la musique et le Parc de la Villette. Le groupe a bénéficié de l'expertise de l'International Visual Theatre.

Information en temps réel des personnes sourdes

alarmes visuelles

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

Aucun système n'existe dans les établissements recevant du public en France pour transmettre des consignes d'alarme et des informations en temps réel aux personnes malentendantes et sourdes. Les quelques systèmes visuels existants (tableaux d'affichage dans les gares et les aéroports) n'atteignent que les personnes qui se trouvent devant. Cela pose des problèmes de sécurité d'une part, d'accès à l'information d'autre part.

Le dispositif réglementaire en vigueur en France n'aborde ce problème que sous forme de recommandations peu précises, alors que d'autres pays l'ont intégré sous forme d'obligation légale allant jusqu'à la mise en place de normes (États-Unis par exemple).

Seul texte réglementaire abordant ce sujet, la circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994 dit : « Il convient, chaque fois que possible, de doubler les annonces sonores d'annonces visuelles. Une attention particulière devra être apportée au doublage des annonces sonores par des signaux lumineux. »

Dans les faits, les messages de sécurité et d'évacuation dans les lieux culturels sont, en général, sonores. En France, ce problème se pose dans pratiquement tous les établissements recevant du public. Lors d'exercices d'évacuation, des établissements culturels ont constaté, par exemple, que des groupes d'enfants sourds travaillant avec un animateur sourd sont restés dans les salles pédagogiques et auraient risqué leur vie, si cela n'avait pas été un exercice.

La mise en place d'alarmes visuelles est indispensable pour garantir la sécurité des visiteurs sourds, et leur fournir l'assurance (vitale) d'être prévenus en cas de danger. Pour les visiteurs entendants, ces alarmes renforcent les messages sonores, pas forcément bien audibles partout.

Dans le cadre de la réflexion sur l'accessibilité, cet élément est décisif pour l'égalité de traitement des sourds et des entendants en matière de sécurité. Les préconisations rassemblées ci-après pourront servir de base à l'instruction d'une modification de la réglementation et au travail d'un organisme de normalisation.

CADRE JURIDIQUE : comparaison Grande-Bretagne, États-Unis, France

En Grande-Bretagne, les alarmes visuelles sont obligatoires dans les lieux spécialisés pour sourds (écoles par exemple), mais pas dans l'ensemble des lieux publics (Disability Discrimination Act, 1995). Il n'existe pas de norme.

Aux États-Unis, les alarmes visuelles sont obligatoires dans tous les lieux publics (*Americans with Disabilities Act*, loi du 26 juillet 1990, article 3 : *public accommodations and commercial facilities*, standard ADAAG 4.28 et NFPA), avec des standards très précis : forme, couleur, luminosité, distances d'implantation selon la configuration des lieux, fréquence, etc. Non seulement la fréquence doit être au maximum de trois éclats par seconde, mais les différentes alarmes visibles en même temps doivent être synchrones, pour ne pas créer, par leur addition, une fréquence supérieure. Il est plutôt recommandé une fréquence d'un éclat par seconde qui ne peut gêner personne.

En France, il n'y a aucune obligation légale, simplement une recommandation dans un décret d'application de 1994. La loi de 1975 n'a pas donné lieu à la publication de décrets concernant les personnes sourdes. La loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 donne, notamment, la possibilité aux associations de se porter partie civile dans les infractions relatives à l'accessibilité et organise un contrôle a priori de l'accessibilité, c'est-à-dire lors de l'instruction des permis de construire et déclarations de travaux. Le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et l'arrêté du 31 mai 1994 ont ensuite été publiés. Le contrôle de la conformité est dévolu à la Commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité (CCDPCSA). Il appartient au préfet d'organiser cette commission et de vérifier qu'elle comporte « des personnalités qualifiées en matière d'accessibilité ».

En application de ces textes, la circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994 est le premier et unique texte réglementaire français qui comporte des dispositions particulières pour les sourds et malentendants. Ce texte « étend à d'autres types de handicaps que celui du fauteuil roulant le principe de l'accessibilité ».

Date et champ d'application de la circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994

Elle est applicable au 1^{er} août 1994 à tous les établissements recevant du public tant pour les nouvelles constructions que pour les travaux de transformations qui font l'objet d'une « déclaration de travaux ». Le cas échéant, elle ne s'applique qu'aux seules parties recevant du public.

Extraits des dispositions techniques de la circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994

Ascenseurs : les dispositifs d'alarme seront utilement complétés par un signal lumineux permettant aux personnes sourdes de savoir que leur appel a été enregistré. S'il y a un interphone, il est recommandé d'utiliser un poste avec induction magnétique pour faciliter la communication avec les sourds.

Téléphones : il est recommandé également de prévoir des appareils facilitant l'usage du téléphone par les personnes atteintes de déficiences auditives, en particulier des téléphones avec induction magnétique et des minitels avec la fonction « dialogue ».

Guichets : il est souhaitable de prévoir l'installation de différents systèmes d'amplification et de transmission des sons (avec boucles magnétiques) pour tenir compte des différents handicaps auditifs.

Établissements recevant du public assis : il est recommandé de prévoir dans les salles de spectacle des systèmes de transmission et d'amplification des sons pour les personnes malentendantes (boucle magnétique, haute fréquence, infrarouges).

Signalisation : pour une bonne utilisation par tous [...] sourds et malentendants, il convient chaque fois que possible de doubler les annonces sonores d'annonces visuelles. Une attention particulière devra être apportée au doublage des annonces sonores par des signaux lumineux.

TESTS RÉALISÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

L'objectif était de tester différents dispositifs d'alarmes visuelles dans des établissements et des contextes différents pour aboutir, après évaluation, à des propositions réglementaires concernant les établissements recevant du public. À titre d'exemples, deux tests sont brièvement décrits ici.

Cité des sciences et de l'industrie

La Cité des sciences et de l'industrie a présenté, du 9 décembre 2003 au 25 avril 2004, l'exposition « Scènes de silence » : isolés acoustiquement par des casques, les visiteurs ont été initiés à la communication visuelle par des acteurs sourds. Pour respecter la réglementation, des messages de sécurité sonores étaient prévus, mais personne ne pouvait, de fait, les entendre. Il a donc été décidé d'installer des alarmes visuelles : des stroboscopes clignotants (trois éclats par seconde) dans des caissons portant le pictogramme vert « issue de secours ». Le déclenchement des alarmes visuelles était asservi à celui des messages de sécurité depuis la sonorisation de sécurité via les centrales de détection incendie.

Un premier test n'a pas été concluant, le contraste de luminosité étant insuffisant : l'exposition était bien éclairée, avec des murs blancs ; les personnes tournant le dos aux caissons n'ont pas été alertées. Il a donc été décidé de dégager au maximum le stroboscope (enlever le cabochon et une partie du pictogramme) pour que son éclat soit moins affadi. Le résultat a été concluant. Des essais réalisés sans que les acteurs sourds aient été prévenus ont provoqué une évacuation immédiate.

À la fin de l'exposition, le dispositif a été installé définitivement dans les salles pédagogiques qui reçoivent régulièrement des groupes d'enfants sourds. Dix caissons dirigent les personnes présentes vers les issues de secours.



© CSI

Musée du Louvre

Le Louvre a effectué, en janvier 2004, des tests dans les salles des ateliers pédagogiques. Les essais, menés dans une salle, ont montré que les éclats du stroboscope, quel que soit son emplacement (au milieu du plafond, plus ou moins haut, au-dessus d'une porte, sur un mur), sont perçus immédiatement, mais que la signification du message n'est claire que lorsque le stroboscope est associé à un pictogramme d'évacuation. Car sinon, on se doute qu'il se passe quelque chose, mais la consigne n'est pas évidente.

Un certain nombre d'établissements culturels réfléchissent à l'implantation d'alarmes sonores à l'occasion de renouvellement (théâtre national de Chaillot, Grande Halle de la Villette, musée d'Orsay) ou de création d'équipements (musée du quai Branly).

PRÉCONISATIONS

L'expérience anglo-saxonne et les tests menés au musée du Louvre et à la Cité des sciences et de l'industrie conduisent à des préconisations précises qui concernent tous les établissements recevant du public.

Les signaux d'alarmes, d'évacuation doivent être directement perceptibles et ne doivent pas supposer l'utilisation d'un dispositif ou d'un récepteur particulier de la part du visiteur.

Ils doivent pouvoir atteindre le visiteur dans les endroits reculés ou fermés (toilettes, salles pédagogiques...). Il faut distinguer plusieurs types de configurations : blocs sanitaires ; salles fermées (de réunion, de cinéma) ; expositions, espaces communs.

En général, il faut associer les stroboscopes à des pictogrammes d'évacuation. On peut souhaiter que les industriels, conscients du marché ouvert par l'évolution de la réglementation pour les établissements recevant du public, proposeront des blocs de sécurité doubles, intégrant un stroboscope en parallèle.

Dans les blocs sanitaires se pose un problème de visibilité du stroboscope, qui va être en grande partie résolu par la nouvelle réglementation obligeant à détalonner les portes des cabines. Il faut préconiser, en plus, un positionnement le plus central possible du stroboscope par rapport aux différentes cabines.

Les éblouissements doivent être évités. La fréquence des éclats sera au maximum de trois par seconde, mais une fréquence d'un éclat par seconde est recommandée dès que des enfants risquent d'être concernés.

Enfin, le stroboscope doit être associé à la couleur verte, soit avec le pictogramme indiquant la sortie de secours, soit autrement.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Il est nécessaire de prévoir une importante campagne d'information auprès des personnes sourdes et malentendantes, *via* les associations et les médias, au moment de la mise en place de ces dispositifs. Des informations devront également figurer à l'entrée des établissements qui en seront équipés.

Ces conseils ont été élaborés par un groupe de travail réunissant la Cité des sciences et de l'industrie, le musée du quai Branly, le Centre Pompidou, la Cité de la musique, le musée du Louvre, la Bibliothèque nationale de France, le Palais de la découverte, la basilique de Saint-Denis, le théâtre national de Chaillot et l'EMOC (établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels). Le groupe a bénéficié de l'aide de l'Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes (APAM).

Prise en compte des visiteurs malvoyants

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

La malvoyance, qui concerne, selon les estimations, entre 1,5 et 1,9 million de personnes en France, est rarement bien prise en compte dans les établissements culturels. Elle suppose des interventions, souvent peu spectaculaires, sur un grand nombre d'éléments différents participant à une configuration donnée ; il faut évidemment traiter les problèmes de sécurité (contrastage d'obstacles, repérage des obstacles à hauteur de visage), respecter des niveaux et des contrastes d'éclairage, prêter attention aux supports, aux reflets, aux contrastes de couleurs, aux hauteurs et distances de présentation, à la charte graphique, en ce qui concerne les cartels et panneaux, les éléments de présentation eux-mêmes, sans oublier les documents d'aide à la visite.

Dans chaque configuration, c'est donc un ensemble de paramètres auxquels il faut prêter attention. D'où l'importance des études de cas et de la sensibilisation des intervenants.

Rappelons, par ailleurs, que traiter les problèmes de malvoyance apporte un supplément de confort pour tous les visiteurs.

Un ensemble de conseils pratiques est proposé ici afin de favoriser la prise en compte du public malvoyant. Ces conseils pourraient enrichir la grille de labellisation « Tourisme et handicap » (option Culture).

Le présent carnet a donc pour vocation de servir d'aide-mémoire aux intervenants des établissements culturels, qu'ils soient architectes, scénographes, graphistes, responsables de la signalétique, de l'éclairage ou des documents d'aide à la visite, cette liste n'étant évidemment pas exhaustive.

Il traite spécifiquement de la prise en compte des visiteurs malvoyants, même si certaines recommandations peuvent faciliter aussi la visite des personnes aveugles ... et de tous les publics.

PRÉCONISATIONS

Promotion, communication, prospection

Utiliser l'accessibilité comme argument de promotion dans la communication institutionnelle.

S'appuyer sur des réseaux pour la promotion (grandes associations notamment).

Cheminements

L'attention doit porter sur les cheminements :

- d'accès
- jusqu'à l'offre

Obstacles

Éviter les dénivellations brusques et les podiums, sièges et obstacles bas.

Proscrire les grilles et rainures de plus de 5 mm de large.

Éviter les portes totalement vitrées, les cloisons vitrées, les miroirs « entiers », très dangereux dans la pénombre. Si on ne peut les éviter, les signaler par un contraste.

Proscrire les surplombs, suspensions, tout objet à hauteur inférieure à 2 m non détectable à la verticale au sol (comme le dessous des escaliers en colimaçon ou les piliers inclinés). Les prolonger au sol ou les signaler nettement à l'aplomb au sol.

Traiter en couleurs contrastées les dénivellations et les obstacles, comme les bornes de comptage et les plans inclinés.

Escaliers, escalators, changements de niveau

Installer des dalles d'éveil de vigilance en haut des escaliers et devant les fosses.

Colorer de manière contrastée, ou signaler par une ligne lumineuse, les marches (surtout la première et la dernière), les nez de marche et les contremarches, ainsi que les peignes d'escalators.

La présence de mains courantes préhensibles et réparables (contrastées) est souhaitable le long du cheminement et nécessaire en cas de changement de niveau (franchissements de ressauts importants ou de marches, rampes...). Elles doivent dépasser de 0,30 à 0,60 m le début et la fin du changement de niveau.

Ascenseurs

Doubler l'information dans les ascenseurs par des messages sonores.

Les commandes doivent être de grande taille, bien éclairées, en relief et en braille.

Contrastage

Favoriser les guidages par contraste des sols (antidérapants).

Pré-signaliser les changements notables de caractéristiques du cheminement par une texture différente du sol ou des murs, ou par des changements de couleurs (contrastées).

Éclairage

Préférer toujours la lumière naturelle, quand c'est possible.

Bien éclairer les cheminements d'accès (100 lux minimum).

Éviter les lumières ambiantes excessives (éblouissement = 1 000 lux), mais aussi la pénombre quand elle n'est pas nécessaire.

Éviter les spots lumineux violents dirigés vers les visiteurs.

Prendre garde aux grandes différences de luminosité d'une pièce à l'autre. Le rapport des éclairagements entre salles adjacentes ne doit pas dépasser 5.

Éviter les reflets et éblouissements (comme un spot dirigé vers une vitrine).

Éviter les ombres portées sur les panneaux, notamment lorsque le visiteur s'approche de très près.

Signaler et éclairer les marches, plans inclinés, plinthes et obstacles lorsqu'ils se trouvent dans la pénombre.

Dans les zones obscures ou à éclairage réduit, matérialiser les murs, par exemple par une ligne lumineuse discrète à 60 cm du sol tracée sur le mur.

Ambiance sonore

Contrôler le son pour limiter le fond sonore.

Contrôler la réverbération et la transmission du son : moquette (pas trop épaisse) ou revêtement absorbant au sol, matériaux absorbants au plafond, revêtements isolants sur les murs, portes non alignées, escaliers fermés, zones tampon.

Contrôler les bruits de machines et les vibrations.

Recommandation pour l'ambiance sonore d'un hall : 40 à 50 dBa.

Des éléments sonores bien identifiables peuvent servir au repérage auditif et/ou à l'orientation.

Signalétique

Éviter les panneaux brillants, les reflets et les spots mal dirigés (c'est-à-dire dirigés vers le visiteur ou se reflétant sur le panneau).

Éviter toutes les barrières physiques qui empêchent de s'approcher du texte.

Présenter les textes sur un fond uni, contrasté (noir/blanc ou blanc/noir), non brillant.

Préférer des lettres strictes sans fioritures, en caractères semi-gras, avec un certain espacement entre les lettres.

Taille des lettres souhaitable en cas de contraste maximum et d'éclairage fort (donc à augmenter dans les autres cas) :

- pour un titre à lire à 3 m : minimum 30 mm, plutôt 50 mm ;
- pour un titre à lire de près : minimum 7 mm ;
- pour un texte courant : 2,5 mm.

Pour les pictogrammes, la dimension minimale permettant d'assurer une bonne perception globale est de 25 mm (*cf. p. 178*).

Accueil, information

Structurer l'éclairage pour mettre en évidence le point accueil-information. Un éclairage des points accueil d'au moins 300 lux doit être assuré.

Situer ce point sur les cheminements naturels des visiteurs et dégager l'espace autour pour aider à son repérage.

Ambiance sonore

Contrôler le son pour limiter le fond sonore.

Contrôler la réverbération et la transmission du son : matériaux absorbants au sol et au plafond, revêtements isolants sur les murs, portes non alignées, escaliers fermés, zones tampon.

Contrôler les bruits de machines et les vibrations.

Recommandation pour l'ambiance sonore d'un hall : 40 à 50 dBa.

Documents d'aide à la visite

Utiliser un papier mat, uni.

Préférer un contraste texte noir sur fond blanc ou plutôt « bulle clair » ou « chamois clair ». Proscrire les textes sur une image ou un fond hachuré.

Limiter le texte de chaque section à une vingtaine de lignes et le présenter en colonnes ne dépassant pas 50 caractères (balayage oculaire).

Les textes alignés à gauche et « en drapeau » à droite (« justification libre ») sont les plus faciles à lire.

Éviter les caractères étroits ou larges ; préférer des lettres strictes sans fioritures, en caractères semi-gras, avec un certain espacement entre les lettres (entre 1/4 et 1/5 de la hauteur des caractères).

Utiliser avec modération les passages en italique et en majuscule.

Ne pas descendre en dessous du corps 12 pour un texte courant.

Accès au contenu : cheminement dans l'offre, éléments de présentation, cartels, panneaux, modes d'emploi

Obstacles

Éviter les dénivellations brusques et les podiums, sièges et obstacles bas.

Éviter les portes totalement vitrées, les cloisons vitrées, les miroirs « entiers », très dangereux dans la pénombre. Si on ne peut les éviter, les signaler par un contraste.

Proscrire les surplombs, suspensions, et tout objet placés à une hauteur inférieure à 2 m et non détectables à la verticale au sol (comme le dessous des escaliers en colimaçon ou les piliers inclinés). Les prolonger au sol ou les signaler nettement à l'aplomb au sol.

Traiter en couleurs contrastées les dénivellations et les obstacles, comme les bornes de comptage et les plans inclinés.

Ne pas présenter d'éléments d'exposition près de marches !

Éviter les panneaux mobiles sur pied qui constituent des obstacles en saillie dangereux.

Contrastage

Favoriser les guidages par contraste des sols.

Pré-signaliser les changements notables de caractéristiques du cheminement par une texture différente du sol ou des murs, ou par des changements de couleurs (contrastées).

Éclairage

Éviter la multiplication des sollicitations visuelles.

Préférer toujours la lumière naturelle, quand c'est possible.

Éviter les lumières ambiantes excessives (éblouissement = 1 000 lux), mais aussi la pénombre quand elle n'est pas nécessaire, ainsi que les contre-jours. Un niveau d'éclairage des espaces de 500 lux peut être conseillé à titre indicatif.

Éviter les spots lumineux violents dirigés vers les visiteurs.

Prendre garde aux grandes différences de luminosité d'une pièce à l'autre. Le rapport des éclairages entre salles adjacentes ne doit pas dépasser 5.

Éviter les ombres portées sur les objets eux-mêmes et sur les cartels, notamment lorsque le visiteur s'approche de très près.

Éviter les reflets et éblouissements (comme un spot dirigé vers une vitrine).

Signaler et éclairer les marches, plans inclinés, plinthes et obstacles lorsqu'ils se trouvent dans la pénombre.

Dans les zones obscures ou à éclairage réduit, matérialiser les murs, par exemple par une ligne lumineuse discrète à 60 cm du sol tracée sur le mur.

Structurer la lumière pour souligner les cheminements et les éléments d'exposition.

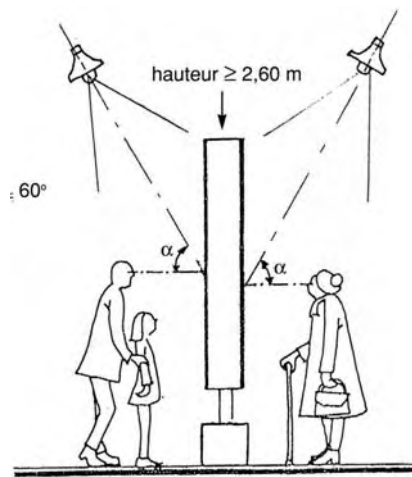
Éclairage minimal des éléments d'exposition (en lux)

Pour les objets et éléments ne risquant pas d'être dégradés par la lumière, l'éclairage minimal est de 300 lux, mais peut être bien supérieur.

Le niveau d'éclairage des cartels doit être du même ordre que celui des œuvres ou objets auxquels ils se réfèrent.

Bon positionnement

- des projecteurs :
 - rayons incidents sous un angle avoisinant les 60° à la ligne de visée de l'œil ;
 - hauteur des panneaux de présentation : 2,60 m.
- (Source APAM)



| Détail à percevoir | Distance de vision habituelle/ dimension réelle du détail | Contraste de luminance | | |
|--------------------|--|------------------------|-------|--------|
| | | Élevé | Moyen | Faible |
| Minuscule | 4 100 | 1 000 | 3 000 | 10 000 |
| | 3 200 | 500 | 1 500 | 6 000 |
| Très fin | 2 450 | 200 | 700 | 2 000 |
| Fin | 1 900 | 100 | 300 | 1 000 |
| Assez fin | 1 500 | 50 | 150 | 500 |
| Moyen | 1 150 | | 70 | 200 |
| Gros | 850 | | | 100 |

Source : Centre national de l'éclairage

Les rapports d'éclairage suivants sont conseillés pour faire percevoir les détails plus ou moins fins :

- dans le cas d'objets sensibles (peintures à l'huile, bois non peints, laques, ivoires, cornes...), l'ICOM (Conseil international des musées) recommande un éclairage annuel maximal de 600 000 lux.h, correspondant, par exemple, à 3 000 heures à 200 lux ou à 2 000 heures à 300 lux.
- dans le cas d'objets très sensibles (textiles, aquarelles, pastels, dessins, manuscrits, cuirs peints, plumes, spécimens naturalisés), l'ICOM préconise un éclairage maximal de 12 500 lux.h, correspondant, par exemple, à 250 heures à 50 lux. Il faut envisager, dans ce cas, des minuteries, des éclairages déclenchés par des détecteurs de présence, etc.

Ambiance sonore

Contrôler le son pour limiter le fond sonore.

Contrôler la réverbération et la transmission du son : moquette (pas trop épaisse) ou matériaux absorbants au sol, matériaux absorbants au plafond, revêtements isolants sur les murs, portes non alignées, escaliers fermés, zones tampon.

Contrôler les bruits de machines et les vibrations.

Recommandation pour l'ambiance sonore d'une salle : 35 dBa.

Niveau sonore des audiovisuels : 45 dBa.

Isoler acoustiquement les sources de bruit : écoute par casques ou protections type téléphones publics.

Ne pas placer deux sources sonores à moins de 10 m l'une de l'autre.

Scénographie

Utiliser des couleurs contrastées, pas en trop grand nombre.

Permettre, le plus souvent possible, une approche de très près, sans corde, ni vitrine et placer les objets ou panneaux de façon pas trop excentrique, trop haut ou trop bas et de façon aérée.

Donner toujours la possibilité d'un recul suffisant pour permettre l'utilisation du champ visuel, de jumelles ou de monoculaires.

Si les objets sont trop petits ou « confus », proposer des présentations agrandies, ou schématiques, ou en extraire les détails importants.

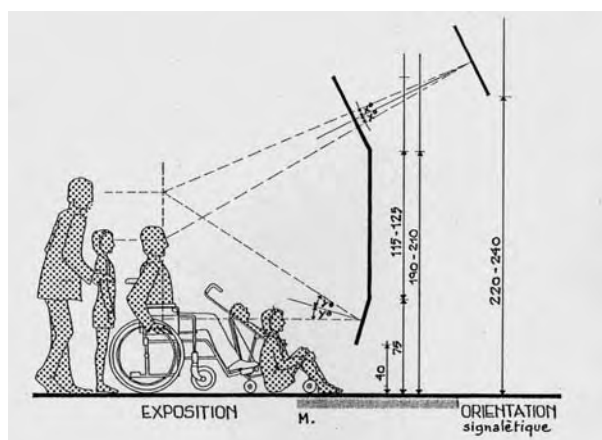
Multiplier les objets à toucher (objets originaux, reproductions, maquettes), et les images en relief.

Solliciter les cinq sens.

Panneaux, cartels

Placer les plus hautes lignes des panneaux écrits à 1,80 m du sol, les plus basses à 0,90 m.

La zone la plus facile à lire pour tous se situe entre 0,90 m et 1,40 m. En dehors de cette zone, et particulièrement au-delà de 1,90 m et en dessous de 0,75 m, il est recommandé d'incliner les supports d'environ 30°.



Source :
Louis-Pierre Grosbois

Placer notices et cartels aussi près que possible de l'œuvre ou objet correspondant. Éviter de les placer au fond des vitrines.

Utiliser des fonds unis (pas de texte sur une image ou un fond hachuré), non brillants, et contrastés (noir/blanc ou blanc/noir).

Proscrire les supports transparents et rétroéclairés.

Limiter le texte de chaque section à une vingtaine de lignes et présenter en colonnes ne dépassant pas 50 caractères (balayage oculaire).

Les textes alignés à gauche et « en drapeau » à droite (« justification libre ») sont les plus faciles à lire.

Éviter les caractères étroits ou larges ; préférer des lettres strictes sans fioritures, en caractères semi-gras, avec un certain espacement entre les lettres (entre 1/4 et 1/5 de la hauteur des caractères).

Majuscules et italiques sont déconseillées sur tout un texte.

Taille des lettres souhaitable en cas de contraste maximum et d'éclairage fort (donc à augmenter dans les autres cas)

Pour un titre à lire à 3 m : minimum 30 mm, plutôt 50 mm.

Pour un titre à lire de près : minimum 7 mm.

Toute lettre inférieure au corps 16 (environ 4,5 mm de hauteur) est difficile à lire dans des conditions d'éclairage moyen.

Pour les pictogrammes, la dimension minimale permettant d'assurer une bonne perception globale est de 25 mm.

Quelques sources documentaires

Des visites confortables pour tous, cahier des charges d'accessibilité aux personnes handicapées, Cité des sciences et de l'industrie, 1992.

Des musées pour tous, manuel d'accessibilité physique et sensorielle des musées, ministère de la culture, Direction des musées de France, 3^e édition, 1997.

Déficiência visuelle et urbanisme, L'accessibilité de la ville aux aveugles et malvoyants, J.-F. Hugues, éditions Jacques Lanore, 1989.

Habiter une ville accessible, L.-P. Grosbois, P. Sautet, I. Joseph, ministère de l'équipement, des transports et du logement, 2002.

Quelques sites Internet de ressources sur la basse vision

<http://www.bassevision.net>

<http://membres.lycos.fr/pierreg/APAM.html>

<http://www.tiresias.org/sru.htm>

Écrans

Pour une distance écran-visiteur de l'ordre de 1,25 m, prendre un écran de 32 cm de diagonale minimum.

Pour une distance de l'ordre de 2,25 m, un écran de 56 cm minimum.

Pour une distance de l'ordre de 3,25 m, un écran de 82 cm minimum.

Éliminer les reflets.

Si l'écran est situé en dessous de 0,75 m ou au-dessus de 1,90 m, l'incliner de 30°.

Salles de conférence et de projection

Niveau d'éclairage recommandé :

- 200 lux minimum dans la salle ;
- 300 lux sur la tribune.

Prévoir une plage de modulation possible, allant au moins jusqu'à 500 lux, pour certaines activités.

Médiation humaine

Sensibiliser régulièrement le personnel : difficultés rencontrées par les personnes malvoyantes, solutions existant en général et dans l'établissement, conseils pour mieux communiquer avec elles et leur faciliter la visite.

Élaboration et usages des pictogrammes

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

Dans beaucoup de circonstances, les visiteurs comprennent mieux un mode opératoire ou une information par le biais d'une illustration. La multiplication des sollicitations fait qu'ils lisent de moins en moins l'écrit, ou d'une manière plutôt sélective. L'utilisation de pictogrammes, soigneusement choisis, ne peut que faciliter la compréhension des messages pour tous les visiteurs. Elle est essentielle pour ceux qui ne comprennent pas immédiatement des textes écrits : étrangers, mauvais lecteurs, personnes présentant un handicap mental, certaines personnes sourdes ou malentendantes, jeunes visiteurs...

Les objectifs du groupe de travail ont été les suivants :

- établir une typologie et préciser les modalités d'utilisation des pictogrammes pouvant intéresser les établissements culturels, tant pour leur signalétique que pour leurs documents d'information et de communication (documents d'aide à la visite, supports multimédias, brochures de saison, etc.) ;
- inciter à la généralisation de l'utilisation des pictogrammes à destination de tous les publics et notamment des personnes handicapées, des visiteurs étrangers, des personnes âgées, des enfants... et sur des supports autres que la signalétique des bâtiments (notamment papier et multimédias).

CADRE DE L'ÉTUDE

L'étude a été centrée sur les pictogrammes d'information au public et n'a pas abordé la question des pictogrammes de santé et de sécurité au travail, dont l'usage est encadré par des textes.

Elle s'est appuyée sur les normes existantes, que l'on peut obtenir auprès de l'Agence française de normalisation (AFNOR, <http://www.afnor.fr>) :

- norme ISO 7001 : symboles destinés à l'information du public :

Il importe de retenir qu'il existe une liste de pictogrammes dont le contenu graphique est normé mais le dessin, lui, ne l'est jamais. « Il y a lieu de souligner qu'en ce qui concerne les pictogrammes, seul le contenu graphique doit être respecté, la manière de représenter ce contenu (cependant selon des

Ces conseils ont été élaborés par un groupe de travail réunissant le musée du quai Branly, la Cité des sciences et de l'industrie, le musée du Louvre, la Bibliothèque nationale de France et le Muséum national d'histoire naturelle. L'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ont été ponctuellement consultées.

règles de présentation unifiées) restant libre, afin de laisser sa souplesse à l'art du concepteur. »

- norme ISO 7239 : élaboration et principes de mise en œuvre des pictogrammes destinés à l'information du public ;
- norme ISO 3864 : couleurs et signaux de sécurité ;
- norme ISO 9186 : méthodes d'essai pour la compréhensibilité estimée et la compréhension du pictogramme destiné au public.

On rappellera que certains pictogrammes « déposés » sont le fruit d'un accord entre les différentes composantes d'une communauté pour représenter de manière unique leur message. On citera par exemple le pictogramme de l'UNAPEI, qui permet de repérer l'accueil et les activités destinées aux personnes en situation de handicap mental.



De manière générale, les recommandations présentées ici, ainsi que les normes de l'AFNOR, ne garantissent pas qu'un pictogramme élaboré selon ces directives fonctionne. Il importe de toujours mener une réflexion en fonction du contexte d'utilisation.

Qu'est-ce qu'un pictogramme ?

Selon le dictionnaire *Le Robert*, le pictogramme est un « dessin figuratif stylisé qui fonctionne comme un signe d'une langue écrite et qui ne transcrit pas la langue orale ». Il permet selon Adrian Frutiger¹, typographe, une « information condensée ». Selon Michel Levin², chercheur au CNRS, la « première caractéristique de cette écriture est son caractère fonctionnel ».

Le pictogramme représente une image générique. L'UNAPEI le définit comme un symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité. Pour l'AFNOR, le pictogramme est « un symbole graphique conçu pour fournir une information au grand public et dont la compréhension ne dépend pas, normalement, des connaissances relevant de spécialistes ou de professionnels ».

1. Adrian Frutiger
L'Homme et ses signes,
Signes, symboles,
signaux, Atelier
Perrousseaux, 2000.

2. <http://daniel.waldschmidt.free.fr/pir02.htm>

TYPLOGIE

Les catégories de pictogrammes

Les pictogrammes figuratifs

représentent exactement la situation à propos de laquelle on souhaite communiquer. Ils ne laissent aucune équivoque quant à leur sens, quelles que soient la langue ou les habitudes de l'observateur, et n'impliquent *aucun apprentissage*³.



Escalier (CSI)



Interdiction de fumer (BnF)

Les pictogrammes schématiques

représentent une situation donnée mais de manière simplifiée. Les pictogrammes ne sont pas identifiables au premier coup d'œil et exigent un certain *effort de réflexion*⁴.



Sortie (CSI)



Point de rencontre (CSI)

Les pictogrammes abstraits

ne rappellent pas une situation donnée. Ils ne dérivent ni d'images ni de schémas mais de signes abstraits qui *doivent être appris*.



Passage interdit (BnF)



Danger électrique (BnF)

Les domaines d'application

La sécurité du public



Sortie de secours (INRS)



Extincteur (INRS)

Le repérage dans l'espace, identification de lieu/information



Métro (CSI)



Toilettes (CSI)

Le cheminement

Remarque : il ne doit pas exister de rupture visuelle dans le parcours des pictogrammes, qui doit accompagner le visiteur pas à pas.



Ascenseur (BnF)



Flèche de direction (BnF)

L'expression de consignes simples, mode d'emploi



Ne pas utiliser de flash (CSI)



Tenir la rampe (CSI)



Mettre (UNAPEI)

L'aide à la compréhension du contenu, d'une activité, d'un lieu



Jeux de piste (CSI)



Atelier informatique (UNAPEI)

3. A. Frutiger, *ibid.*

4. A. Frutiger, *ibid.*

Les pictogrammes évoqués ici sont monochromes et parfois bicolores. Chaque catégorie est illustrée d'exemples existants, dont les sources sont précisées entre parenthèses.

BnF : Bibliothèque nationale de France.

CSI : Cité des sciences et de l'industrie.

GAB : Guide d'accessibilité, Bruges, 2002.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

Pictomédia (logiciel développé par l'UNAPEI).

Pictogrammes chinois.

GMS : Green map system icons.

L'aide à l'identification du public auquel une activité, un service... est destiné

Les familles



Animation pour les 3 à 6 ans
et les 6 à 12 ans (CSI)

Les personnes handicapées

Différents pictogrammes représentent les handicaps (signalisation des activités, espaces, etc. accessibles ou réservés à ces personnes).



Personne handicapée
moteur



Personne
malentendante



Personne malvoyante
ou aveugle



Personne en
situation de
handicap mental

Des pictogrammes sont rattachés à un handicap.



Information
pour les personnes
malentendantes (GAB)



Caisse/comptoir
accessible aux personnes
handicapées moteur (GAB)



Accessible pour personnes
handicapées moteur
avec aide (GAB)



Ascenseur accessible
aux personnes
handicapées moteur (BnF)



Terrasse accessible
aux personnes
handicapées moteur (GAB)

Les langues

Des pictogrammes peuvent désigner les langues dans lesquelles certaines activités sont proposées. Les icônes ayant l'aspect de drapeaux nationaux sont les plus couramment employées.



Langue des signes

La localisation

Les pictogrammes peuvent être spatialisés (CSI) ou représentés sur tous supports écrits, papier ou multimédias (programmes, plans, site Internet, mode d'emploi...).



Panneaux d'orientation
à la CSI



Signalisation des téléphones
à la CSI

ÉLABORATION DU PICTOGRAMME : principales difficultés rencontrées

Il n'existe pas de pictogramme standardisé. Il existe des normes de contenu pour certains pictogrammes mais une grande liberté graphique est laissée aux établissements. Pour élaborer un pictogramme satisfaisant, il est donc important de garder à l'esprit les remarques qui suivent.

La compréhension du pictogramme peut être limitée si l'image est polysémique. Le symbole du téléphone, par exemple, peut être utilisé pour signifier qu'un rendez-vous doit être pris et non pour indiquer la localisation d'un téléphone, signification la plus usuelle.



Le cas du téléphone (GMS)

On ne peut tout représenter dans un pictogramme. En particulier, l'utilisation de pictogrammes abstraits pour représenter un concept est peu efficace dans le cadre d'une information destinée à un public non averti, car il faut nécessairement apprendre ces significations.



Cueillette et aire de pêche (GMS)



Pistes cyclables partagées (GMS)

Certains pictogrammes semblent avoir une signification internationale.



Sortie (CSI)



Entrée (gare chinoise)

Cependant, le langage des pictogrammes ne semble pas universel. Le pictogramme des toilettes représentant une femme en jupe et un homme en pantalon n'est pas également pertinent dans toutes les cultures⁵.

Il est nécessaire d'utiliser avec précautions les éléments complémentaires facilitant la compréhension du pictogramme. La couleur, par exemple, n'est pas toujours suffisante. Le panneau chinois ci-dessous a un fond rouge, ce qui suppose l'interdiction, toutefois les pictogrammes ne sont pas barrés comme c'est généralement le cas pour signifier l'interdiction. Le visiteur peut mal interpréter ce pictogramme.



Panneaux d'interdiction (rouge, parc chinois)

De même, le texte ne clarifie pas toujours un pictogramme.



Présenter son ticket au chauffeur (bus chinois).

La mauvaise traduction limite la compréhension du pictogramme dont la signification peut être devinée sans le sous-titre (tendre son ticket au chauffeur).

Le pictogramme doit toujours être pensé en fonction de son environnement. En dehors de son contexte, la signification du pictogramme chinois ci-dessous peut porter à confusion... Le même pictogramme devient compréhensible grâce à l'environnement et au texte (bus chinois).



Autres exemples de pictogrammes difficilement compréhensibles hors contexte.



Vestiaire de la Cité des sciences et de l'industrie

RECOMMANDATIONS

Remarque préliminaire : une distinction est faite entre les recommandations qui sont valables pour tout support et les recommandations plus spécifiques à la signalétique. Le nom du support est précisé pour les recommandations qui concernent un support en particulier.

6. Norme AFNOR 7239.

Il est conseillé de consulter la norme AFNOR 3864 sur les formes et les couleurs appropriées pour chaque pictogramme.

7. Norme AFNOR 7239

8. Source : UNAPEI

9. A. Frutiger, *ibid.*

Généralités

Tout support

Pour mettre en œuvre une communication adaptée, il est préférable :

- de se référer à une norme ;
- d'opter pour la simplicité des concepts.

Il est important de réfléchir à quel public on s'adresse et de prendre en compte les besoins particuliers de chaque public. Il est préconisé de vérifier la compréhension du pictogramme auprès des personnes auxquelles il est destiné. Pour les personnes handicapées mentales par exemple, la simplification des formes que l'on rencontre habituellement dans les pictogrammes ne facilite pas forcément la compréhension du message du pictogramme.

Chaque fois que le choix est possible, il n'est pas inutile d'essayer la forme négative et la forme positive du pictogramme, pour vérifier⁶ laquelle est la plus efficace.

Formes et couleurs

Tout support

Formes

Les formes allongées et minces sont moins bien perçues que les formes dans lesquelles la largeur et la longueur sont semblables.

Les formes symétriques sont facilement perçues.

Il est préférable d'utiliser des formes pleines plutôt que des contours.

Pour les reproductions très petites (dans le cas des horaires, cartes, guides, etc.), il est recommandé de supprimer le cadre.

Couleurs

Le pictogramme doit être de préférence en noir et blanc (fond blanc et contenu noir), ou de couleurs contrastées. Le blanc sur noir est moins lisible que le noir sur blanc. Il est important d'éviter des rapports de tonalité entre image et fond dans une série de pictogrammes ou dans un panneau d'information et de privilégier les couleurs complémentaires⁷.

La couleur risque de prêter à confusion, sauf si la signification en est clairement identifiable dans un champ culturel donné (rouge pour l'interdiction, bleu pour l'obligation, vert pour l'autorisation et orange pour l'avertissement)⁸.

De même, il faut prendre en compte l'environnement dans lequel se situe le pictogramme. En effet le rouge est utilisé dans le code de la route car il est généralement très visible à l'extérieur⁹.

Il faut aussi rappeler que les codes de couleurs (mais aussi la forme du cadre) peuvent avoir des significations différentes selon les pays. La couleur n'est pas signifiante pour l'ensemble de la population. La couleur n'est pas forcément compréhensible pour les personnes handicapées mentales.

Couplage avec le texte

Tout support

Le pictogramme doit être systématiquement sous-titré. L'utilisation du texte avec le pictogramme peut favoriser la compréhension et la mémorisation de celui-ci et « rassurer » le visiteur.

Le texte qui se rapporte à un pictogramme doit lui être associé sans ambiguïté. Il peut être nécessaire de combiner certains pictogrammes pour représenter certains concepts.

L'information multilingue n'aide pas à la clarté⁹.

Présenter les textes sur fond uni, contrasté, non brillant (*cf. 171*).

Préférer des lettres strictes, sans fioritures, en caractères semi-gras, avec un certain espacement des lettres.

10. Norme AFNOR 7239

Mise en œuvre du pictogramme¹⁰

Tout support

Dimensions

Le pictogramme est globalement très épuré, en particulier s'il est reproduit à une échelle réduite.

Seuls les détails qui apportent une meilleure compréhension doivent être inclus.

De manière générale, il est souhaitable que la taille des pictogrammes dans un même établissement apparaisse identique aux visiteurs. Si tel n'est pas le cas, il convient de penser à la hiérarchie des informations, de décider quelles informations doivent être prioritaires.

11. Norme AFNOR 9186

Validation¹¹

Un pictogramme doit être soumis à des tests permettant de valider son efficacité.

Utilisation

Les pictogrammes de représentation des handicaps ne doivent être utilisés que lorsque la proposition est spécifique, mais non de manière systématique. Par ailleurs, ces pictogrammes peuvent désigner des activités accessibles ou réservées : cette distinction peut être faite grâce à un code couleur ou à un sous-titre explicite. Il est important de garder les mêmes codes pour l'ensemble de la chaîne d'information, par exemple dans la signalétique d'une exposition et dans les documents qui y sont liés.

Signalétique

Dimensions

Dimension minimale : 1 mm de détail significatif par mètre de distance d'observation. Les pictogrammes doivent respecter certains principes pour être compris par les visiteurs¹² :

- épaisseur de trait minimale : 0,5 mm par mètre de distance d'observation ;
- grandeur nécessaire pour assurer la lisibilité du pictogramme : 12 mm par mètre de distance d'observation ;
- grandeur nécessaire pour assurer la perception du pictogramme : 25 mm par mètre de distance d'observation ;
- écartement maximal : 250 mm par mètre de distance d'observation.

12. Norme AFNOR 7239

Éclairage

L'utilisation d'un caisson rétroéclairé est conseillée pour apporter le meilleur éclairage au pictogramme. De plus cela permet de mettre en place un système d'alarme visuelle destiné aux personnes sourdes et malentendantes (*cf. p. 167*). D'une manière générale, il faut systématiser les éclairages optimisés et ne pas se contenter de l'éclairage ambiant. La valeur minimum requise est de 300 lux.

Éviter les panneaux brillants, les reflets et les spots mal dirigés (*cf. p. 173*).

Sources

Frutiger A., *L'Homme et ses signes, Signes, symboles, signaux*, Atelier Perrousseaux, 2000.

Ménard A., *Signalisation de santé et de sécurité au travail*, réglementation éditée en 2002 par l'Institut national de recherche et de sécurité.

Normes AFNOR : ISO 7239, 7001, 3864, 9186.

Dossier de presse du ministère de la culture et de la communication sur la réunion de la commission nationale Culture et Handicap du lundi 5 mai 2003.

Présentation UNAPEI (Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis), Rencontre avec François Barissat.

Document de travail du sous-groupe « Malvoyants », 28 août 2003.

Sites Internet utiles

Graphisme : <http://interface.free.fr>

Définition et exemples d'utilisation de pictogramme : www.unapei.org, <http://daniel.waldschmidt.free.fr>

Guide d'accessibilité, Bruges, 2002 : www.toegankelijkbrugge.be.fr

Positionnement, contexte

La prise en compte du voisinage pour la mise en œuvre est essentielle. Il faut être vigilant, lorsque l'on juxtapose des pictogrammes, à ne pas créer de confusion dans le message que l'on souhaite transmettre.



Sortie de secours (CSI)
Cette juxtaposition
n'est-elle pas un peu
angoissante ?

CONCLUSION

Il est essentiel de retenir les points suivants :

- le pictogramme ne permet pas de tout exprimer ;
- il ne peut être universellement compris de tous ;
- certains pictogrammes doivent faire l'objet d'un apprentissage ;
- il faut vérifier auprès des utilisateurs concernés l'efficacité des pictogrammes dans leur contexte ;
- l'utilisation des pictogrammes doit être favorisée dans les établissements et étendue au plus de supports possibles, en conservant une homogénéité, pour permettre une information plus complète et plus rapide.

Prise en compte du handicap dans la politique tarifaire

LES PRINCIPES D'UNE TARIFICATION SPÉCIFIQUE

L'application d'une tarification spécifique à l'égard des personnes handicapées pour favoriser leur accès aux équipements culturels peut s'appuyer sur trois logiques.

La logique de compensation socio-économique : comme tout un chacun, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une compensation financière à l'entrée dans les établissements culturels, sous forme de réduction ou d'exonération, s'ils ont une situation économique défavorable.

La logique de compensation relative à l'accessibilité de l'offre culturelle : lorsque les conditions d'accessibilité sont jugées incomplètes ou insatisfaisantes, il est alors possible de mettre en œuvre une politique tarifaire venant en partie compenser ces carences. On pense notamment à la gratuité pour les accompagnateurs des personnes handicapées si la carte d'invalidité porte la mention « besoin d'accompagnement ». L'obtention d'un label, comme le label Tourisme et Handicap, peut être retenue pour évaluer cette accessibilité de manière objective.

La logique d'incitation tarifaire : les incitations tarifaires, tout comme l'amélioration de l'accessibilité, constituent indéniablement un des moyens de développer la fréquentation des lieux culturels par les personnes handicapées. En ce sens, ces incitations tarifaires participent pleinement au projet de démocratisation de l'accès à la culture pour tous les publics.

QUELS JUSTIFICATIFS ?

Les principaux justificatifs employés dans les établissements nationaux sont les suivants :

- la carte d'invalidité délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées ;
- pour les victimes de guerre, sont prises en considération la carte de pensionné d'invalidité du ministère de la défense et la carte d'invalidité de l'Office national des anciens combattants ;
- une attestation d'allocations sociales délivrée par les organismes sociaux, comme par exemple une notification de décision d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés par la Maison départementale des personnes handicapées.

Ces conseils ont été élaborés par un groupe de travail réunissant la Bibliothèque nationale de France, la Cité de la musique, la Cité des sciences et de l'industrie, le château de Versailles, le Centre des monuments nationaux, le Muséum national d'histoire naturelle, le musée d'Orsay, le musée du Louvre et l'Opéra national de Paris.

Ces dispositions sont susceptibles d'être soumises à des modifications dans le cadre de l'application de la loi de février 2005.

La sensibilisation et la formation des personnels d'accueil ou de caisse s'avèrent indispensables pour l'application de ces dispositions tarifaires et pour l'examen de situations particulières qui demandent d'allier souplesse et discernement (personnes de nationalité étrangère, mineurs handicapés et leur accompagnateur, oublis de justificatif, etc.). La reconnaissance des personnes en situation de handicap même non déclaré ou perceptible à première vue (personnes sourdes, handicap mental, etc.) doit être intégrée dans une politique globale d'accueil.

Voir sur ce point les recommandations du groupe de travail sur la sensibilisation et la formation des personnels, disponibles sur le site du ministère de la culture : <http://www.handicap.culture.gouv.fr/>

EXEMPLES DE PRATIQUES TARIFAIRES

Selon les secteurs de la vie culturelle, des « tendances » peuvent être observées en matière de politique tarifaire. Résumées ci-dessous, elles donnent une première orientation sur les tarifs spécifiques qui peuvent être proposés par les établissements culturels.

Patrimoine et musées : dans la très grande majorité des établissements nationaux, la gratuité pour les personnes handicapées et leur accompagnateur est de mise pour les collections permanentes et les expositions temporaires. Les services adaptés (visites guidées, ateliers, manifestations, etc.) peuvent faire l'objet d'une tarification, le plus souvent avec une réduction par rapport au plein tarif.

Spectacle vivant : les tarifs adoptés par les lieux de spectacle sont très hétérogènes et très peu d'entre eux proposent la gratuité d'accès. La majorité des lieux relevant d'établissements publics offrent toutefois des réductions ou des facilités d'accès (places réservées, par exemple).

Bibliothèques et médiathèques : la gratuité du prêt de documents est pratiquée dans la plupart des bibliothèques, des réductions pour l'emprunt de supports audiovisuels sont également courantes. Une meilleure communication de ces avantages est néanmoins souhaitable en direction des publics handicapés.

Cinéma : les personnes handicapées ne bénéficient pas à l'heure actuelle de tarifs spécifiques dans les grands réseaux de cinéma, alors que des avantages sont déjà accordés en faveur des jeunes et des publics relevant du champ social (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux). Seule la Cinémathèque française propose un tarif réduit aux personnes handicapées et à leur accompagnateur.

Ce guide pour mieux comprendre comment accueillir une personne handicapée et travailler avec elle a été élaboré par un groupe de travail réunissant la Cité des sciences et de l'industrie, la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, le Centre Pompidou, le château de Versailles, la Cité de la musique, le musée du Louvre, le musée du quai Branly, le Muséum national d'Histoire naturelle, le Parc de la Villette, le théâtre national de Chaillot, et deux services centraux du ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale, direction des musées de France).

Emploi

des personnes handicapées

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

1. Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

2. Loi n° 2005-112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Parce que l'activité professionnelle représente un facteur incontournable d'insertion sociale et d'intégration, la loi du 10 juillet 1987¹, modifiée par celle du 11 février 2005² pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vise à attribuer au moins 6 % des emplois aux travailleurs handicapés. Cette obligation inclut toutes les personnes handicapées, que ce soit à la suite d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'un accident de la vie. En 2004, la population active handicapée représentait 3,2 % de la population active française, soit 880 000 personnes dont 643 000 occupaient un emploi et 245 000 étaient en recherche d'emploi.

L'un des droits fondamentaux de toute personne, qu'elle soit valide ou handicapée, est donc celui de l'accès au travail. Dès qu'il s'agit d'obtenir un emploi, d'exercer un travail ou encore de le conserver, le handicap peut apparaître comme une contrainte ou une limitation. La méconnaissance des conséquences du handicap, de l'état de santé du postulant et des aides professionnelles disponibles conduit souvent un employeur à hésiter devant des propositions d'embauches de personnes handicapées. Pourtant, les problèmes liés à un handicap peuvent être atténués grâce à des solutions d'adaptation de l'environnement de travail, des aides humaines et techniques ou encore par des compensations particulières. À l'heure où les entreprises tendent à s'attacher de plus en plus aux enjeux de la société contemporaine, elles sont sensibles aux droits des personnes handicapées et à leur insertion professionnelle.

Dans le cadre de la mission Culture et Handicap qui leur a été confiée, les établissements publics culturels nationaux ont mené une réflexion commune en matière d'emploi des personnes handicapées. Ils souhaitent favoriser l'accès des personnes handicapées à une activité professionnelle et favoriser les rapports avec leurs collègues de travail et leurs responsables hiérarchiques. En effet, les obstacles qui peuvent survenir lors de l'intégration d'une personne handicapée sont moins souvent ses difficultés propres que celles que peuvent rencontrer ses collègues ou sa hiérarchie insuffisamment informés sur le handicap.

Ce guide répond à deux objectifs. Outil de sensibilisation des responsables amenés à employer des personnes handicapées, il donne des conseils et des recommandations, qui permettront de lever les freins éventuels qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes handicapées. Son second objectif est de faciliter les conditions de vie humaines et matérielles afin que le salarié handicapé évolue sur le plan professionnel au même titre que tout autre salarié.

LÉGISLATION

3. La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

4. Les travailleurs handicapés pris en compte au titre des 6 % sont : les victimes d'une incapacité d'au moins 2/3 et titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'invalidité temporaire ; les anciens militaires recrutés sur emplois réservés ; les agents devenus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions au cours de leur carrière, qu'ils aient fait ou non l'objet d'un reclassement par voie de détachement ; les travailleurs reconnus handicapés par les COTOREP (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

La loi du 11 février 2005 ajoute à cette liste : les titulaires d'une carte d'invalidité (taux de 80 %) ; les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

5. Cf. décret d'application de l'art. 36 de la loi du 11 février 2005 : renforcement de l'obligation d'emploi ; et art. 27 de la loi du 11 février 2005.

La loi du 11 février 2005 renforce les lois de 1975³ et 1987, et met en évidence trois grands principes communs aux secteurs public et privé.

L'obligation d'emploi

Toutes les entreprises et tous les établissements publics ayant au moins 20 salariés doivent employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés⁴ dans la proportion de 6 % de leurs effectifs⁵.

Secteur privé (dont les EPIC) : chaque travailleur handicapé comptera pour une unité dans l'effectif s'il a été présent 6 mois au moins au cours des 12 derniers mois, quelle que soit la nature de son contrat de travail ou sa durée de travail. Les salariés occupant des catégories d'emploi qui exigent des conditions d'aptitude particulières ne seront plus exclus de l'effectif global destiné à déterminer si l'entreprise est assujettie ou non à l'obligation d'emploi.

Secteur public (dont les EPA et assimilés) : l'obligation d'emploi de 6 % porte sur chaque ministère, établissement public administratif, établissement public scientifique, culturel et professionnel, établissement public scientifique et technique, dès lors qu'il accueille 20 agents à temps plein ou équivalent.

La contribution financière alternative à l'obligation d'emploi⁴

Les employeurs privés ou publics peuvent s'acquitter de leur obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés, par le versement d'une contribution financière annuelle forfaitaire.

Secteur privé (dont les EPIC) : la contribution financière pour le secteur privé est versée au fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées géré par une association nationale (AGEFIPH). Son plafond est fixé par bénéficiaire manquant à 600 fois le SMIC horaire. Ce plafond est porté à 1 500 fois le SMIC horaire pour les entreprises n'ayant employé aucun travailleur handicapé, ni passé de contrats de sous-traitance ou appliqué d'accord collectif relatif aux travailleurs handicapés et ce, pendant une période supérieure à 3 ans.

Secteur public (dont les EPA et assimilés) : ce versement se fait auprès d'un fonds spécifique pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (une section par fonction publique) géré par un établissement public. Le fonds d'insertion pourra verser des aides aux employeurs publics.

Le principe de non-discrimination

Le principe de non-discrimination en raison du handicap dans le cadre professionnel est consacré par la loi qui le prolonge par un principe d'aménagement approprié des postes de travail. La loi impose aux employeurs de prendre des mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser ou d'y suivre une formation adaptée à leurs besoins. Cette obligation s'applique à tous les employeurs publics.

Insertion et emploi

Secteur privé (dont les EPIC)

Les entreprises se doivent de négocier annuellement, avec les partenaires sociaux, sur les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, notamment sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, sur les conditions de travail et d'emploi, ainsi que sur les actions de sensibilisation au handicap de l'ensemble du personnel. Lorsqu'un accord collectif comportant de tels objectifs et mesures est signé dans l'entreprise, et s'il a reçu l'agrément de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), la périodicité de la négociation est portée à 3 ans. Afin d'aider les entreprises et les personnes handicapées dans leur démarche d'embauche et de maintien dans l'emploi, l'AGEFIPH, en complément des aides « tout public » existantes, propose des aides financières adaptées et met à la disposition des entreprises des appuis proposés par des partenaires spécialisés.

La direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) est chargée de la mise en œuvre, au niveau départemental, des politiques décidées par le gouvernement⁶.

- Elle veille au respect de la législation du travail et des dispositions conventionnelles (lois, règlements, conventions et accords collectifs) au titre de sa fonction d'inspection du travail.
- Elle joue un rôle actif pour le développement de l'emploi, soutient au moyen d'aides financières les initiatives locales en matière de création ou de développement d'entreprises, contribue à la promotion de l'emploi en aidant les entreprises qui souhaitent créer des emplois ou celles qui rencontrent des difficultés économiques. Elle apporte le concours de l'État à la mise en œuvre de plans sociaux dans le cadre de la restructuration d'entreprises et mobilise les crédits du fonds national pour l'emploi et du fonds de la formation professionnelle.
- Elle met en œuvre les politiques de formation et d'insertion professionnelles ; les publics visés sont principalement les jeunes, les chômeurs de longue durée, les travailleurs handicapés, les femmes isolées, les immigrés.
- Elle favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en octroyant des aides spécifiques par l'intermédiaire de la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), et délivre les cartes d'invalidité.

Secteur public (dont les EPA et assimilés)

Le Comité national créé par la loi du 10 juillet 2005 et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sont chargés de définir et de mettre en œuvre des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification profession-

6. Cf. p. 195
les aides proposées
par l'AGEFIPH.

nelles des personnes handicapées. Le fonds d'insertion a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ainsi que la formation et l'information des agents.

ADAPTATION DES POSTES DE TRAVAIL

Déficience visuelle

Pour les personnes non voyantes ou malvoyantes, l'adaptation au poste de travail et l'accès au contenu seront facilités par :

- la neutralisation des obstacles dangereux : identification et neutralisation des obstacles à hauteur de visage, contrastage des obstacles au sol et des marches,
- le repérage spatial : conseils de guidage, installation de chemins de guidage tactile, précisions sur les perceptions, identification et neutralisation des obstacles à hauteur de visage, contrastage des obstacles au sol et des marches, signalétique contrastée (rétro éclairée), mise en place de plans tactiles, transcription en braille des signalétiques identifiant les salles de réunions et les bureaux, réalisation de documents guides en gros caractères (plan et texte),
- l'utilisation de maquettes et d'objets à toucher, de dessins en relief,
- des informations sonores,
- des textes bien éclairés et bien contrastés, des textes en gros caractères, des textes transcrits en braille,
- l'accès à l'environnement professionnel informatique (messagerie, Intranet, banque de données accessibles) facilité par l'utilisation d'un clavier spécifique et d'une synthèse vocale,
- de l'aide humaine : organisation d'un temps de secrétariat (lecture des messages, rédaction et lecture de document).

Déficience auditive

Pour les personnes sourdes et malentendantes, l'adaptation au poste de travail et l'accès au contenu seront facilités par :

- la version écrite des consignes sonores,
- le sous-titrage,
- la veille au confort de la lecture labiale,
- la langue des signes,
- le recours à un interprète en langue des signes,
- le renfort de l'écrit,
- la communication non verbale,
- les alarmes réadaptées sur un mode visuel,
- la lampe flash,
- le plan de situation,
- le plan imagé,
- la signalétique par pictogrammes et/ou photos,
- la webcam,
- la visioconférence,
- le poste informatique optimisé pour la gestion d'images animées,
- le téléphone SMS et vidéo.

Déficience motrice

Pour les personnes à mobilité réduite, l'adaptation à l'environnement professionnel passera principalement par des mesures d'ordre architecturale :

- ascenseurs réglementaires, plan de situation les signalant,
- aménagement des circulations horizontales,
- cheminement au sol adapté,
- aménagement des sanitaires, du restaurant et des parties communes, accès aux bureaux et aux espaces de travail.

Concernant l'adaptation du poste de travail, des solutions peuvent être nécessaires en cas de gestes lents ou, au contraire, plus saccadés ou incontrôlés : des aides à la préhension, des aménagements de portes (poignées), de claviers (guide-doigts, claviers spécifiques), un téléphone mains-libres... Il peut également être prévu une aide humaine au déplacement et/ou à la marche, un réglage de la hauteur du plan de travail, une adaptation de l'accès aux systèmes de rangement, une étude particulière du poids, de la taille et de la hauteur des objets à prendre ou à déplacer.

Les personnes souffrant d'une infirmité moteur cérébral (IMC) bénéficient d'une manière générale des adaptations prévues pour d'autres types de handicaps (handicap moteur, handicap de communication).

Déficiences mentales

La prise en compte des personnes handicapées mentales et malades mentales passe surtout par des mesures visant à limiter l'agressivité de l'environnement et à sensibiliser le personnel susceptible d'intervenir auprès d'eux :

- instaurer un système de tutorat,
- être attentif à leurs besoins spécifiques,
- les rassurer,
- communiquer avec eux de manière simplifiée,
- utiliser des images, des schémas, des dessins, des photos et des pictogrammes,
- les aider dans leur prise de décisions.

Outre leur potentialité importante d'expression artistique et de créativité, ces personnes ont, comme tout individu, des capacités de vie professionnelle, sociale et intellectuelle.

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Secteur privé (dont les EPIC)

Il convient de respecter le principe de non-discrimination tout au long de la procédure de recrutement pour que les candidats handicapés bénéficient des mêmes chances que toute autre personne pour accéder à un emploi. Le « handicap » ou l'état de santé ne peut constituer un critère discriminant dans le libellé d'une offre ou dans la recherche de candidat. Toutefois, lors de la visite médicale d'embauche par le médecin du travail, obligatoire et destinée à évaluer l'aptitude à l'exercice de la fonction, celui-ci peut considérer que le handicap est incompatible avec le poste à pourvoir.

Selon les besoins de l'entreprise et dans le respect des objectifs que la loi attribue à ces contrats, l'embauche peut se faire sous différentes formes : contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, mission d'intérim, contrats d'insertion en alternance, stage...

Le recrutement d'une personne handicapée passe par les mêmes structures, circuits et pratiques que celui d'une personne valide. Il n'existe pas de dispositif particulier.

Le processus de l'embauche

L'embauche peut résulter d'une candidature spontanée ou d'une recherche de l'établissement. Celui-ci peut s'adresser à l'ANPE, à l'APEC ou aux organismes de placement spécialisés (CAP EMPLOI, par exemple) pour trouver des candidatures. Certains sites Internet diffusent leurs offres auprès d'un public handicapé ou proposent des candida-

thèques spécialisées. L'entreprise peut aussi recourir à une société de prestations de service. De nombreuses sociétés d'intérim ont, en interne comme en direction de leurs sociétés clientes, une politique relative à l'emploi des travailleurs handicapés.

L'analyse du poste à pourvoir

La définition du poste doit préciser clairement les contributions attendues par la hiérarchie directe. Un diagnostic ergonomique et médical, conduit en amont par le médecin du travail ou un ergonome, permet d'identifier les exigences d'aptitude du poste. S'il est transmis à des organismes d'insertion, le diagnostic peut faciliter la recherche de candidats.

Plusieurs critères sont à prendre en compte dans la définition du poste :

- une qualification adaptée au poste à pourvoir,
- la compatibilité du poste de travail avec le handicap,
- un encadrement volontaire,
- un tuteur,
- une équipe sensibilisée aux questions du handicap.

L'entretien et l'évaluation du candidat

Tout test, toute sélection préalable à l'emploi doit principalement porter sur les qualifications, les savoirs et les aptitudes considérés comme essentiels pour remplir les fonctions du poste vacant. Il faut veiller, lors de la sélection de tests, à ce qu'ils soient présentés sous une forme accessible au candidat handicapé. De même, les critères de sélection ne doivent pas exclure par mégarde les travailleurs handicapés.

Avant tout entretien, l'employeur doit encourager les candidats à faire savoir à l'avance les dispositions particulières qui peuvent s'avérer utiles à leur participation à l'entretien. Ainsi, pour les candidats ayant un handicap auditif, l'entreprise peut être amenée à prévoir la présence d'un interprète en langue des signes.

L'annonce du handicap relève du choix de la personne. Lorsque le handicap est visible, il est toujours possible d'aborder la question, en terme simple et respectueux de la vie privée de la personne. Si le candidat est reçu en entretien par l'intermédiaire d'une structure, celle-ci peut aider au recrutement. Il est souvent difficile d'aborder les questions de handicap dans une relation directe recruteur / candidat.

Secteur public (dont les EPA et assimilés)

La loi du 11 février 2005 précise qu'aucun candidat ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail par la nouvelle commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (qui se substitue à la COTOREP) ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec la fonction postulée à la suite d'un examen médical destiné à évaluer son aptitude à l'exercice de la fonction.

Le recrutement peut s'effectuer selon deux voies :

- le concours : un aménagement des règles normales de déroulement des concours et examens est organisé (durée, adaptation aux moyens physiques des candidats, aide humaine et technique...);
- la voie contractuelle : recrutement sur contrat dont la durée est limitée à la durée du stage prévue par le statut particulier du corps de titularisation éventuelle (renouvelable le cas échéant au maximum pour la même durée) ; à l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Dans tous les cas, le candidat doit justifier du niveau d'études requis pour le corps de fonctionnaires auquel il se destine. Des dérogations aux limites d'âge prévues dans les statuts concernés sont ouvertes.

Un EPA qui dispose d'emplois de contractuels peut également recruter directement des personnes handicapées, en suivant le même processus que pour les personnels valides. Les candidatures peuvent être reçues sous la forme spontanée, émaner d'organismes de placement spécialisés dans la politique d'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou être déposées en interne par des agents sur contrat.

Dans un EPA, les candidatures à des emplois de fonctionnaires sont, en général, soumises au ministère gestionnaire du corps concerné (ministère chargé de la culture, ministère chargé de l'éducation nationale) qui met en œuvre la procédure de recrutement par voie contractuelle. Les candidats peuvent également être dirigés vers le bureau des concours correspondant.

ACCUEIL DU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ AU SEIN DE SON SERVICE

Accueil du nouvel embauché

La qualité de l'accueil du travailleur handicapé dans l'équipe joue un rôle déterminant dans son intégration professionnelle. Il est d'ailleurs important de sensibiliser les collègues de l'environnement de travail sur le handicap concerné et la personnalité du nouvel embauché. Cet accueil se déroule à plusieurs niveaux.

Accueil par le supérieur hiérarchique : l'accueil du travailleur handicapé se joue bien avant la prise réelle de fonction. Il est primordial que l'agent situe très vite son rôle dans l'équipe, sa tâche et ses collaborations avec ses différents collègues. Le temps écoulé entre la décision du recrutement et l'embauche peut être utilement employé à fixer des repères dans le nouvel environnement (organigramme, plaquette sur les missions de la structure...), à organiser des visites de locaux, à analyser la méthode de travail de l'agent handicapé et les aides techniques nécessaires (*cf. p. 191*).

Accueil par un référent au sein du service : la désignation d'un référent dans une équipe n'est pas obligatoire mais elle peut faciliter l'intégration. Selon les cas, le référent peut être un relais au sein du service des ressources humaines, un agent du service qui l'accueille ou encore un correspondant « handicap » dans une structure plus importante. Ce référent peut se voir confier plusieurs rôles : il peut par exemple aider au quotidien et faciliter les démarches du travailleur, ou encore emprunter le rôle de tuteur pour sensibiliser l'équipe avant l'arrivée de l'agent handicapé et l'aider par la suite dans la gestion des dossiers.

Accueil par l'équipe : la prise de contact avec son nouvel environnement peut être facilitée par une aide ponctuelle pour accompagner l'arrivant au restaurant administratif, à l'association sportive et culturelle, dans la visite des locaux pour faciliter ses déplacements ultérieurs et dans la description de l'espace géographique si l'agent est non-voyant.

Suivi du salarié en poste

À l'issue des six premiers mois, il est naturel de réaliser un bilan intermédiaire avec l'agent handicapé et son responsable hiérarchique. Divers thèmes peuvent être abordés, notamment :

- le contenu du travail : les difficultés rencontrées, l'appréciation de la charge de travail, les aides face à des difficultés,
- les relations avec ses collègues,
- les aides pour les trajets et le restaurant.

Cet entretien sera également l'occasion d'envisager le parcours de formation de l'agent en lui offrant un cadre lui permettant de développer ses compétences, d'en

Les différentes aides proposées par l'AGEFIPH

<http://www.agefiph.fr>

Les aides techniques et humaines

Permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.

L'aide à la création d'activité

Aider les demandeurs d'emploi handicapés à créer ou reprendre une entreprise.

L'aide à la mise en place d'une politique d'emploi

Aider les entreprises à intégrer l'emploi des personnes

handicapées dans la gestion de leurs ressources humaines et à élaborer des plans d'actions.

La prime à l'insertion

Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables.

Les aides au contrat de professionnalisation

Faciliter l'accès des personnes handicapées à l'entreprise par le contrat de professionnalisation.

Les aides à l'apprentissage

Faciliter l'accès à l'entreprise des jeunes handicapés (moins de 30 ans) par la voie de l'apprentissage.

Les aides à la mobilité

Faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées en compensant leur handicap lors des déplacements (transport, hébergement).

L'aide au bilan de compétences et d'orientation professionnelle

Identifier les acquis de la personne handicapée et lui

permettre d'élaborer son projet professionnel.

Les aides à la formation professionnelle

Permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier, accéder à un emploi ou conserver son emploi.

L'aide au tutorat

Recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste ou le suivi

d'un stagiaire pendant sa formation.

L'aide à l'accessibilité des situations de travail

Compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe.

L'aide au maintien dans l'emploi

Maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave ainsi que les travailleurs indépendants handicapés.

acquérir de nouvelles, de s'adapter au poste de travail et de prévoir un mode d'organisation compatible avec son travail.

Les collègues peuvent également proposer une évolution des méthodes de travail au terme de ces six mois de collaboration. Leur appréciation sur l'ambiance de travail est également un facteur permettant d'évaluer l'intégration de l'agent. La phase d'accueil et d'intégration étant réussie, une vigilance toute particulière doit être portée aux agents handicapés.

L'agent peut demander, au cours de cette période, à bénéficier d'un examen médical auprès du médecin du travail ou du médecin de prévention. Il devra passer une visite médicale tous les ans.

Structurer une démarche collective autour du réflexe « handicap »

Toute transformation des conditions de travail, notamment suite aux mutations technologiques, doit être examinée en intégrant le réflexe handicap. Il est évident que l'avancée des nouvelles technologies constitue également une opportunité pour améliorer l'adaptation au poste.

Une coordination entre le service médical, un ergonome et l'établissement est enfin indispensable pour anticiper l'évolution du handicap et définir les ajustements nécessaires du poste de travail.

Ressources

| | |
|-----|-----------------------------------|
| 198 | Une sélection de sites ressources |
| 202 | Bibliographie |

Une sélection de sites ressources

SITES INSTITUTIONNELS

International

Nations Unies

Les Nations Unies et les personnes handicapées

Programmes de l'ONU, actualités, documents.
<http://www.un.org/french/esa/social/disabled>

La convention sur les droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006

par l'assemblée générale de l'ONU :
<http://www.un.org/french/disabilities/convention>

Europe

Commission européenne

Questions relatives au handicap

http://ec.europa.eu/employment_social/disability/index_fr.html

Le site web de la Commission européenne consacré à l'intégration des personnes handicapées. Voir notamment les Journées européennes des personnes handicapées.

Pour la diversité. Contre les discriminations

<http://www.stop-discrimination.info>

Le site web de la Commission européenne consacré à la lutte contre les discriminations. Source d'informations pour la campagne de l'UE « Pour la Diversité. Contre les Discriminations » : des informations sur les mesures mises en place par la Direction générale pour l'Emploi, les Affaires sociales et l'égalité des chances de la Commission européenne.

2007 Année européenne de l'égalité des chances pour tous

http://ec.europa.eu/employment_social/equality2007/key_fr.htm

Une initiative de la Commission européenne dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la discrimination au sein de l'Union européenne.

Fonds social européen (FSE)

http://ec.europa.eu/employment_social/esf2000/index_fr.html

Le FSE est un fonds structurel de l'UE qui finance des actions destinées à développer la capacité d'insertion professionnelle et les ressources humaines. Il oriente son aide financière vers des programmes à long terme (7 ans). 2007 marque le début d'une nouvelle période de programmation.

Le FSE en France :

<http://www.travail.gouv.fr/FSE/index.html>

Equal

http://ec.europa.eu/employment_social/equal/index_fr.cfm

Une initiative du Fonds social européen pour la période 2000-2008, pour lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité dans la sphère du travail et de l'emploi.

Equal en France :

<http://www.equal-france.com/>

Conseil de l'Europe

http://www.coe.int/t/f/coh%E9sion_sociale/soc-sp/personnes_handicap%E9es/

Les missions et actions du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées, notamment son plan d'action 2006-2015 pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société.

France

Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH)

<http://www.handicap.gouv.fr/>

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

<http://www.cnsa.fr/>

Ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer

Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA)
<http://www2.equipement.gouv.fr/Accessibilite/index.htm>

Ministère délégué au tourisme : le tourisme des personnes handicapées

<http://www.tourisme.gouv.fr/fr/z2/vacances/handicap>

Les actions du ministère, le label national Tourisme et Handicap, la liste des sites labellisés.

Ministère de la culture et de la communication

Culture et handicap

<http://www.handicap.culture.gouv.fr>

Informations sur la commission nationale Culture et Handicap, tous les bilans des groupes de travail de la mission handicap des établissements publics, les actes des rencontres Art, culture et handicap (Bourges 2003)...

Agence nationale de l'habitat

<http://www.anah.fr>

AUTRES SITES

International

Handicap International

<http://www.handicap-international.org>

Handicap International - Programme France
17, bd Chambaud de la Bruyère 69007 Lyon
Tél. : 04 72 76 88 44 Fax : 04 72 76 88 48

Eucrea international

<http://www.eucrea-international.org>

Association internationale pour la promotion de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap dans les domaines de l'art, de la culture et des médias. Base de données internationales, bibliographie multimédia, carrefour artistique, forum d'échanges.

Europe

Forum européen des personnes handicapées

<http://www.edf-fepb.org>

France

Archimed

<http://www.culture-handicap.org>

Site animé par l'association Archimed' avec le soutien du ministère de la culture et de la communication. Toutes les informations sur la commission nationale Culture et Handicap, forums, formations en ligne, lettre d'information, dossiers...

Ariane Info

<http://www.arianeinfo.org>

Lettre d'informations culturelles à usage des publics handicapés conçue par les établissements culturels nationaux.

Braille net

<http://www.brailenet.org>

Description des actions, projets et partenariats menés par l'association pour que le web devienne un véritable outil d'intégration, en particulier dans les domaines de l'information, de l'éducation et de la culture.

Cemaforre

<http://www.cemaforre.asso.fr>

Site du Centre national de ressources « loisirs et culture pour tous », subventionné par les ministères de la culture, de l'emploi, de la jeunesse et des sports. Programme

des manifestations accessibles aux personnes handicapées : agenda des loisirs, du théâtre, de la musique, du sport. Actualité régionale, nationale et internationale sur le handicap.

Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI)

<http://www.ctnerhi.com.fr>

France 5

<http://www.france5.fr>

Émissions « À vous de voir » (production S. Masson, Bleu Krystal Média) et « L'œil et la main » (co-production Point du Jour/France 5).

Handica.com

<http://www.handica.com>

Des informations sur tous les thèmes, droits, loisirs, culture, actualité, emploi-formation, et en particulier une enquête en ligne sur la perception du handicap par les internautes. Service gratuit d'assistance en ligne, avec l'association Handimat. Pages spécialisées sur les activités culturelles en Rhône-Alpes.

Handicap, revue de sciences humaines et sociales

http://www.ctnerhi.com.fr/pages_v1/revuef.htm

Revue pluridisciplinaire appliquée aux domaines du handicap et de l'inadaptation. Publication de résultats de recherche et d'analyses en sociologie, psychologie sociale et clinique, épidémiologie sociale, anthropologie, économie, droit, histoire.

Handicap zéro

<http://www.handicapzero.org>

L'association Handicap zéro s'est fixée pour mission de mettre en ligne de nombreux services qui permettent à ses utilisateurs un accès autonome à la culture, au sport, aux loisirs, à la santé, à la télévision, à la téléphonie, aux services publics, etc. Le site dispose d'une interface "confort de lecture".

International visual théâtre

<http://www.ivt.fr>

Créations théâtrales, formations à la langue des signes, éditions.

Magazine Yanous

<http://www.yanous.com>

Magazine électronique d'information à vocation de portail pour les personnes handicapées. Parution tous les vendredis. Informations très variées, archives en ligne.

Surdinet

<http://www.surdite.net>

Portail de sites francophones sur la surdité. Rubrique Documentation sur des sujets liés à la surdité.

Visuel, Surdité, Francophone

<http://www.visuf.org>

Site d'information sur l'éducation, l'emploi, la culture. Un agenda au jour le jour des manifestations : loisirs, spectacles, fêtes, conférences, cours en langue des signes ; adresses d'associations ; forums en ligne...

Voir+

<http://www.voirplus.net>

Un portail au service des personnes handicapées visuelles. Parmi ses rubriques, une présentation des musées et centres culturels proposant des activités adaptées aux déficients visuels, des liens sur les sites partenaires et sur des sites spécialisés dans l'accessibilité du web.

Websourd

<http://websourd.org>

Le projet WebSourd a été initié par la Fédération nationale des sourds de France et l'Union régionale des SCOP Midi-Pyrénées, avec pour but de proposer un média Internet résolument visuel et bilingue, privilégiant la langue des signes française (LSF) et offrant un service complet à la population sourde : espace média, espace de communication et espace de services.

Bibliographie

Incontournables

Guide Néret pour les personnes handicapées.

Paris, Éditions Liaisons, 2006.

Un ouvrage incontournable, actualisé chaque année, comportant un répertoire d'adresses (associations, prestataires, sites Internet...) et toutes les informations juridiques, législatives et administratives relatives au handicap rassemblées par le Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI).

FERTIER André, *Encyclopédie culture, handicap et dépendance.* Paris,

Éd. Cemaforre, 1996-1998.

Cinq guides pratiques : Arts plastiques, Musique, Danse, Théâtre, Écriture-lecture.

Ouvrages généraux

DIDEROT Denis, *Lettre sur les sourds et muets à l'usage de ceux qui entendent et qui parlent [suivi de] Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient.* Amsterdam, 1772.

HAMONET Claude, *Les Personnes handicapées.* Paris, PUF, 2004, 127 p. 4^e éd. (Que sais-je ? ; n° 2556)

Quelle place pour les personnes handicapées ? *Esprit*, n° 259, décembre 1999.

VILLEY P., *Le monde des aveugles, essai de psychologie.* Paris, Éd. José Corti, 1984.

ZRIBI Gérard, POUPÉE-FONTAINE Dominique, *Dictionnaire du handicap.* Rennes, ENSP, 2002, 327 p. 4^e éd.

310 articles couvrent l'ensemble du champ relatif au handicap.

Définitions et classifications des handicaps. Principaux éléments des politiques sociales.

Les établissements et les professionnels du secteur médico-social. Les courants de pensée, les méthodes éducatives, les approches thérapeutiques et les pratiques sociales.

Accessibilité de la ville et des infrastructures culturelles

Confort pour tous : de la rue au logement ; logement.

Paris, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), 2006, 72 p.

Guide pratique pour la mise en accessibilité, avec de nombreux

schémas et des fiches grand public d'auto évaluation.

Disponible en ligne : <http://www.anah.fr/pdf/CPT-complet.pdf>

GRIFFON Pierre, *Déficiences visuelles, pour une meilleure intégration.* Paris, CTNERHI, 1995, 242 p.

Définitions et classification des déficiences visuelles. L'intégration sociale des personnes déficientes visuelles : les résistances, l'importance de l'information ; l'intégration en cadre scolaire ; le maintien à domicile. Les aides à l'intégration : matériels, nouvelles technologies, actions. Les adaptations de la société.

PARRIE-CLAUDE S., *Adapter l'accessibilité aux intérêts de chacun. Être,* n° 22-23, 1996, p. 105-106.

SANCHEZ J., *L'accessibilité, support concret et symbolique de l'intégration (apports et développement).* Paris, CTNERHI, mai 1989, n° 169. (Hors série)

Bibliothèques

ACTION CONNAISSANCE FORMATION POUR LA SURDITÉ, *Surdité et accès à la langue écrite, de la recherche à la pratique*. Actes du colloque international de l'ACFOS, Paris, 27-29 novembre 1998. Paris, ACFOS, 1999. (3 vol.)
Compte rendu des interventions portant sur les thèmes suivants : les conditions d'acquisition de la langue écrite par les personnes entendantes, surdité et langue écrite.

EXERTIER Catherine, OUDJAOUDI Maryse, Grille d'analyse des publics et de leurs motifs d'éloignement. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 45, n° 2. Villeurbanne, ENSSIB, 2000.
Disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/Enssib/bbf/bbf.htm>

JANIK Sophie, *Embauche de personnes handicapées dans les bibliothèques*. *Documentation et bibliothèques*, vol. 38, n° 3, 1992, p. 155-160.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION/ DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE, FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COOPÉRATION ENTRE BIBLIOTHÈQUES, *Bibliothèques publiques et personnes handicapées*. Paris, FFCB et MCC/DLL, 1998, 100 p. 3^e éd.

Ensemble de textes abordant les points suivants : l'accessibilité, les personnes handicapées (visuelles, auditives et mentales) et la lecture. Recommandations et présentations d'expériences.

SANCHEZ Jésus, BOURDON Laurence, SPINGA Jacqueline, *Les pratiques de la lecture des handicapés sensoriels : usages et dispositifs d'accès en Saône-et-Loire : rapport final*. Vanves, CTNERHI, 1992, 82 p.

UNIVERSITÉ DE PARIS-NANTERRE, LEMYZE Maryse, SEUX Marie-Hélène, *Handicap, lecture et bibliothèques, colloque*. Vanves, CTNERHI, 1990, 146 p.
Compte rendu des interventions portant sur les thèmes suivants : les problèmes généraux d'insertion, l'accès aux études supérieures et l'accès aux bibliothèques (enquêtes et réalisations).

Musées

DECONNICK M., *Les paradoxes du toucher*. Compte rendu des journées d'études de la Direction des musées de France, Paris, 25 au 27 mars 1992.

DERRIDA J., *Mémoire d'aveugle. L'autoportrait et autres ruines*. Catalogue d'exposition, musée du Louvre. Paris, Éd. de la Réunion des musées nationaux, 1999, 141 p.

DUFRENEY Françoise, DREYER Pascal, *Au bonheur des enfants, manuel à l'intention des conservateurs et des services d'action culturelle des musées*. Lyon, Handicap international, 1994, 149 p.

Manuel réalisé avec des professionnels du monde des musées et du handicap. Fiches techniques et récits d'expériences sur les pratiques culturelles du jeune public valide et handicapé, leur fréquentation des musées, les différents types de handicap, les animations adaptées et spécifiques, et les politiques en faveur des personnes handicapées. Répertoire des musées proposant des animations à l'intention du jeune public handicapé.

- GIRAUDY Danièle, RODRIGUES Claude, *Caresser Picasso*. Paris, Éd. de la Réunion des musées nationaux, 1992, 70 p. Mise en relief des peintures de Picasso tirées des collections du musée Picasso d'Antibes.
- GRATACOS MASANELLE R., HERNANDEZ F., *Les conceptions des personnes non voyantes face à l'art*. Étude menée à l'université de Barcelone, 1994.
- GRIFFON P., BURLOT C., DUTIER, N. *et alii*, « Découverte tactile des Demoiselles d'Avignon de Pablo Picasso dans un CRF pour déficients visuels ». *Journal d'ergothérapie*, Paris, Masson, 1994, vol. 16, n° 4, p. 181-186. Cet article analyse une expérience menée conjointement par un musée et un centre de rééducation pour adultes déficients visuels. Il montre comment il est possible de faire découvrir des tableaux de peintres célèbres à des personnes aveugles ou malvoyantes, ainsi que l'intérêt fonctionnel et rééducatif que comporte ce type de démarche.
- HANDICAP INTERNATIONAL, DREYER Pascal, *Créer, recréer le musée, mémoire, patrimoine et création : le rôle et la place des personnes handicapées dans les musées*. Actes du colloque, 21-23 juin 1995. Lyon, Handicap international, 1997, 216 p.
- Compte rendu des interventions : introduction sur la notion de handicap et les publics handicapés, réflexions sur les thèmes du patrimoine, de la mémoire et de la créativité.
- LAS VERGNAS Marie-Laure, *Des visites confortables pour tous, cahier des charges d'accessibilité aux personnes handicapées*, Paris, Cité des sciences et de l'industrie/ Direction des expositions, 1992. Outil permettant d'intégrer la composante accessibilité dans la conception de bâtiments, de nouvelles expositions ou de nouveaux services muséologiques. Une partie informative sur les personnes handicapées et les problèmes qu'elles peuvent rencontrer. Des fiches techniques opérationnelles, conçues pour pouvoir être intégrées dans les cahiers des charges.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DIRECTION DES MUSÉES DE FRANCE, *Des musées pour tous, manuel d'accessibilité physique et sensorielle des musées*. Paris, MCC/DMF, 1997, 3^e éd., 63 p. Manuel technique présentant les solutions préconisées pour la mise en accessibilité des espaces et des services.
- Recevoir les handicapés. *Musées et collections publiques de France, bulletin trimestriel de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France*, Paris, 1997, n° 214.
- Numéro consacré à l'accueil des publics handicapés, il évoque la représentation sociale du handicap à travers les siècles et l'invention de l'accessibilité ; il présente de nombreux exemples de visites et d'activités adaptées dans les musées de France.
- VANBELLE François, Une approche tactile de la sculpture pour les non-voyants est-elle possible ? *Bulletin pédagogique Groupement de professeurs et d'éducateurs aveugles et amblyopes*, Paris, 1987, n° 108, p. 7-13.
- VANBELLE François, Initiation des aveugles aux arts plastiques par le toucher dans le cadre de la recherche esthétique. In : *Actes des XIII^{es} journées de l'ALFPHV*, Marseille, 1982. Antony : Association de langue française des psychologues spécialisés pour handicapés de la vue, 1989, p. 32-38.
- VANBELLE F., Existe-t-il une forme de vie esthétique accessible au toucher ? *Revue d'esthétique*, Paris, PUF, 1972, n° 4, p. 455-462.
- WEHRENS Bernard, CHARVET Dominique, MAGNANT Anne *et alii*, *Des musées ouverts à tous les sens : mieux accueillir les personnes handicapées*, Paris, 7 et 8 novembre 1988. Paris, Fondation de France, 1991, 184 p.

Pratiques artistiques

Association ARCHIMED, *Rapport de recherche, étude sociologique d'actions mises en place pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratiques artistiques (musique, danse, théâtre).*

Tome 1, Document de synthèse, 75 p. Tome 2, Les monographies, 283 p. 2005.

Disponible en ligne :

<http://www.culture-handicap.org> (rubrique « recherche »).

Étude réalisée en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication (DMDTS) et l'APF. Le tome 2 rend compte de 13 actions dans 7 écoles municipales de musique, 2 conservatoires de région et 1 école associative de danse. Ces actions ciblent divers handicaps : surdité, cécité, autisme, handicaps psychiques...

BARBONI Max, *Le geste et l'instant. Art et handicap en Rhône-Alpes.* Lyon, Éditions Lieux Dits, 2003, 80 p., 50 photos.

De 1995 à 2000, le photographe M. Barboni est allé à la rencontre de troupes et associations qui proposent aux personnes handicapées des ateliers de danse, théâtre, musique, peinture.

BONNEFON Gérard, *Art et lien social, les pratiques artistiques des personnes handicapées.* Paris, Desclée de Brouwer, 1997, 128 p.

Présentations concrètes d'ateliers de pratiques artistiques ouverts aux personnes handicapées, moyen de rencontre privilégié contribuant à la constitution du lien social.

BONNEFON Gérard, *Musique et paroles. VST, Vie sociale et traitements*, Paris, Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active, 1988, n° 3, p. 34-37.

Restitution d'une aventure musicale qui s'est déroulée successivement dans un service de cancérologie, dans une crèche collective et dans un IMPro. La musique réveille des émotions, des souvenirs, qui s'actualisent dans le moment de l'écoute.

DELORME Frédéric, *Danser en couple. Déclat familles et handicaps*, Lyon, ERAC, 2002, n° 85, p. 62.

Conseils d'un enseignant en activités physiques adaptées pour la mise en place de cours de danse de couple pour personnes handicapées mentales.

DREYER Pascal, *Les danseurs immobiles. Déclat familles et handicaps*. Lyon, ERAC, 1997, n° 37, p. 56-57.

Atelier de danse contact et d'éveil corporel animé par la danseuse professionnelle Diana Tidswell, auprès d'enfants lourdement handicapés.

GARDOU Charles, SAUCOURT Emmanuelle, *La création à fleur de peau. Art,*

culture, handicap.

Ramonville : Éditions Eres, 2005. 118 p. (Coll. Connaissances de l'éducation). Des expériences culturelles qui réunissent des artistes en situation de handicap et d'autres qui ne le sont pas.

GILLIS Alain, *Le Bazar du génie, la pratique esthétique des enfants présentant des troubles de la communication.* Paris, Éd. Adam Biro, 2002, 127 p.

Le psychiatre Alain Gillis propose une approche phénoménologique des peintures d'enfants présentant des troubles de la communication. L'examen des travaux de trois enfants met en évidence leur manière particulière d'être-au-monde.

GILLIS Alain, *Peinture d'origine, rencontre esthétique avec des enfants présentant des troubles de la communication.* Paris, Éd. Adam Biro, 1994, 91 p.

Présentation du travail pictural mené auprès de jeunes enfants de l'institut médico-éducatif Montaigne (Chelles) en partenariat avec Jacky Chriqui, peintre et professeur à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts.

LE PEUTREC Mylène, *La musique sans les gammes. Déclat familles et handicaps*, Lyon, ERAC, 2000, n° 70, p. 62-63.

Cet article cite plusieurs professionnels du secteur musique-handicap : Philippe Bouteloup (Musique et santé),

André Fertier (Cémaforre)... et fait tomber plusieurs préjugés : l'idée que les sourds ne puissent faire de la musique, et que le solfège soit impératif pour pratiquer un instrument.

MACDONALD Raymond, DAVIES John, O DONNEL Patrick, Un atelier de musique pour personnes qui présentent un retard mental. *Revue francophone de la déficience intellectuelle*, 1999, vol. 1, n° 10, p. 19-28.

MERLE D'AUBIGNÉ D., *Création artistique et dépassement du handicap*. Paris, L'Harmattan, 1998.

Pratiques artistiques et handicap, actes du colloque de Strasbourg organisé par la DRAC Alsace et l'université Marc Bloch Strasbourg II, octobre 2004. Disponible en ligne sur le site internet de la DRAC Alsace.

REYNAUD Michel, *Théâtre et handicap*. Lyon, Chronique sociale, 2002. 196 p.

SIZAIRE Anne, Deux mondes réunis par le théâtre. *Déclat familles et handicaps*, Lyon, ERAC, 2000, n° 65, p. 56-57. Récit d'une initiative particulière, menée par Handicap International : des ateliers théâtre animés par une comédienne professionnelle et ouverts à des adolescents « difficiles » de la banlieue lyonnaise et à des jeunes handicapés.

SIZAIRE Anne, *Devant les spectateurs, tu n'as pas le choix. Déclat familles et handicaps*, Lyon, ERAC, 2000, n° 64, p. 22-23.

Une section théâtre à l'IMPro Saint-Vincent-de-Paul (Lyon) animée par la compagnie de l'Encre bleue.

UNAPEI, *La musique. Temps libre et créativité*, Paris, UNAPEI, 1998, n° 37, p. 5-28. Numéro consacré à la musique. Ce dossier répond à un double objectif : présenter une approche des différents processus mobilisés dans l'apprentissage musical par les personnes handicapées mentales et mieux connaître les pratiques pédagogiques et les dispositifs mis en place dans l'activité musicale.

UNAPEI, *La personne handicapée mentale en situation d'apprentissage musical*. Paris, UNAPEI, 1998. Tome 1, 64 p. Tome 2, 160 p. Étude complète et très technique, réalisée par l'UNAPEI, sur les modes d'apprentissage de la musique par les personnes handicapées mentales.

VIALLEFOND Magali, *Mosaïque celtique*. Suresnes, Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée, 1997. 30 min. Création musicale avec des enfants handicapés mentaux, produite par l'association MESH.

VIALLEFOND Magali, *Influence d'une pratique d'animation musicale dans l'évolution de jeunes infirmes moteurs d'origine cérébrale en centre de rééducation*. Paris, Association MESH, 1988. 177 p.

VIALLEFOND Magali, SCHULMANN Nathalie, MOREAU Jean-Philippe et alii, *Pédagogies et handicaps. Marsyas, revue de pédagogie musicale et chorégraphique*, Paris, Institut de pédagogie musicale, 1996, n° 39-40, p. 4-142. Numéro faisant le point sur les recherches et les expériences musicales et chorégraphiques avec et pour les personnes en situation de handicap sensoriel, moteur et mental. Plusieurs articles présentent les pratiques artistiques et pédagogiques de professionnels de la musique et de la danse avec des personnes handicapées.

Films

CORTET Franck, *Candoco 98*. Lyon, Handicap International, 1999, 13 min 55. Film sur le travail d'une compagnie de danse qui fait se rencontrer sur scène des danseurs valides et en fauteuil.

MONNIER Mathilde, URREA Valérie, *Bruit blanc : autour de Marie-France*. Paris, Arte, 14 avril 1999, 21h45, 49 min.

CRÉDITS DES ILLUSTRATIONS

- Archi-Tact, cabinet d'architecte, I. Dapzol**
p. 50
- Artesens**
p. 50
- Bibliothèque nationale de France, Paris**
Cl. Odilon Dimier, p. 28
Cl. C. Etter, p. 33
- Centre des monuments nationaux**
Pictogrammes de la couverture, p. 40, p. 48
Cl. D. Marat, p. 79, 81, 83, 87, 90-91, 112-113
Cl. Ph. Cadet, p. 29
Cl. D. Perdriaux, p. 47
Cl. Nadia Sahmi-Longé, p. 25 (réal. Handigo)
- Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation, Lyon**
p. 18, 20, 34
- Centre national de la danse, Pantin**
Cl. Agathe Poupenev, p. 115
- Centre Pompidou, Paris**
p. 147
Bibliothèque publique d'information, p. 41
Cl. J.-C. Planchet, p. 44
- Centre Simone-Signoret, Mulsanne**
p. 39, 42
- Château de Chantilly**
p. 47
- Château de Fontainebleau**
p. 18, 32
- Cité de la musique, Paris**
p. 41
- Cité des sciences et de l'industrie, Paris**
Cl. M. Lamoureux, p. 24, 38, 42, 44, 48, 50, 152-153
Cl. J.-P. Ferragu, p. 30, 34
- Comédie-Française, Paris**
Cl. Cosimo Mirco Maglioca, p. 51
- J. Ripault architecte, p. 29 (MAC/VAL, Vitry-sur-Seine)**
- L.-P. Grosbois et A. Araneda, p. 27 (reproduit dans MCC/DMF, *Des musées pour tous*, 1997, p. 53)**
- Suzanne Masson - Bleu Krystal media**
Série documentaire "A vous de voir", consacrée à la déficience visuelle, produite par Suzanne MASSON - Bleu Krystal media, en association avec France 5. "Lever de rideau à l'opéra". Un film de Philippe MULLER diffusé sur France 5 le 2 déc. 2006.
p. 38
- Musées de Strasbourg**
p. 35, 42, 49
- Musée d'Orsay, Paris**
Cl. Sophie Boegly, p. 25, 31, 33, 34, 41
- Musée du Louvre, Paris**
Service du développement des publics, p. 31, 37
Cl. M. Chassat, p. 10-11, 35
Cl. V. Kowalski, p. 44
Cl. D. Baudry, p. 48
- Musée du quai Branly, Paris**
p. 36
- Musée gallo-romain, Saint-Romain-en-Gal**
p. 28
- Musée national de la Marine, Paris**
p. 39
- Musée national de la Préhistoire, Les Eyzies**
Cl. Ph. Jugie : p. 49 (Réalisation fac-similé et maquette : Atelier A. Dalis. Distrib. RMN.)
- Musée urbain Tony-Garnier, Lyon**
p. 30
- Opéra national de Bordeaux**
p. 38
- Didier Plowly**
p. 89
- S. Sophys-Veret**
p. 45, 46
- Théâtre national de Bretagne, Rennes**
p. 43
- Théâtre national de la Colline, Paris**
p. 39
- Théâtre national de l'Odéon, Paris**
p. 36
- Théâtre national de Strasbourg**
p. 26
- Thomas Bilanges**
p. 76-77 (musée des Années 30, Boulogne-Billancourt)
- Ville de Bordeaux, bibliothèque municipale**
p. 18, 40
- Ville de Bourges**
p. 20
- Ville de Calais, musée des Beaux-Arts et de la Dentelle**
p. 20, 22, 49
- Ville de Chambéry, médiathèque**
p. 37
- Ville de Marseille, BMVR de l'Alcazar**
p. 19, 22, 23, 26, 28, 30, 31, 32, 47
- Ville de Toulouse, médiathèque José-Cabanis**
p. 23
- Ville de Valenciennes, musée des Beaux-Arts**
p. 19, 21, 23, 25, 46

